

RAPPORT DE SYNTHÈSE

LA MESURE DANS LAQUELLE LES
PAYS DE LA CEDEAO ONT INTÉGRÉ
LA VISION MINIÈRE AFRICAINE
ET LE PROTOCOLE DE LA CEDEAO
SUR L'EXPLOITATION MINIÈRE.

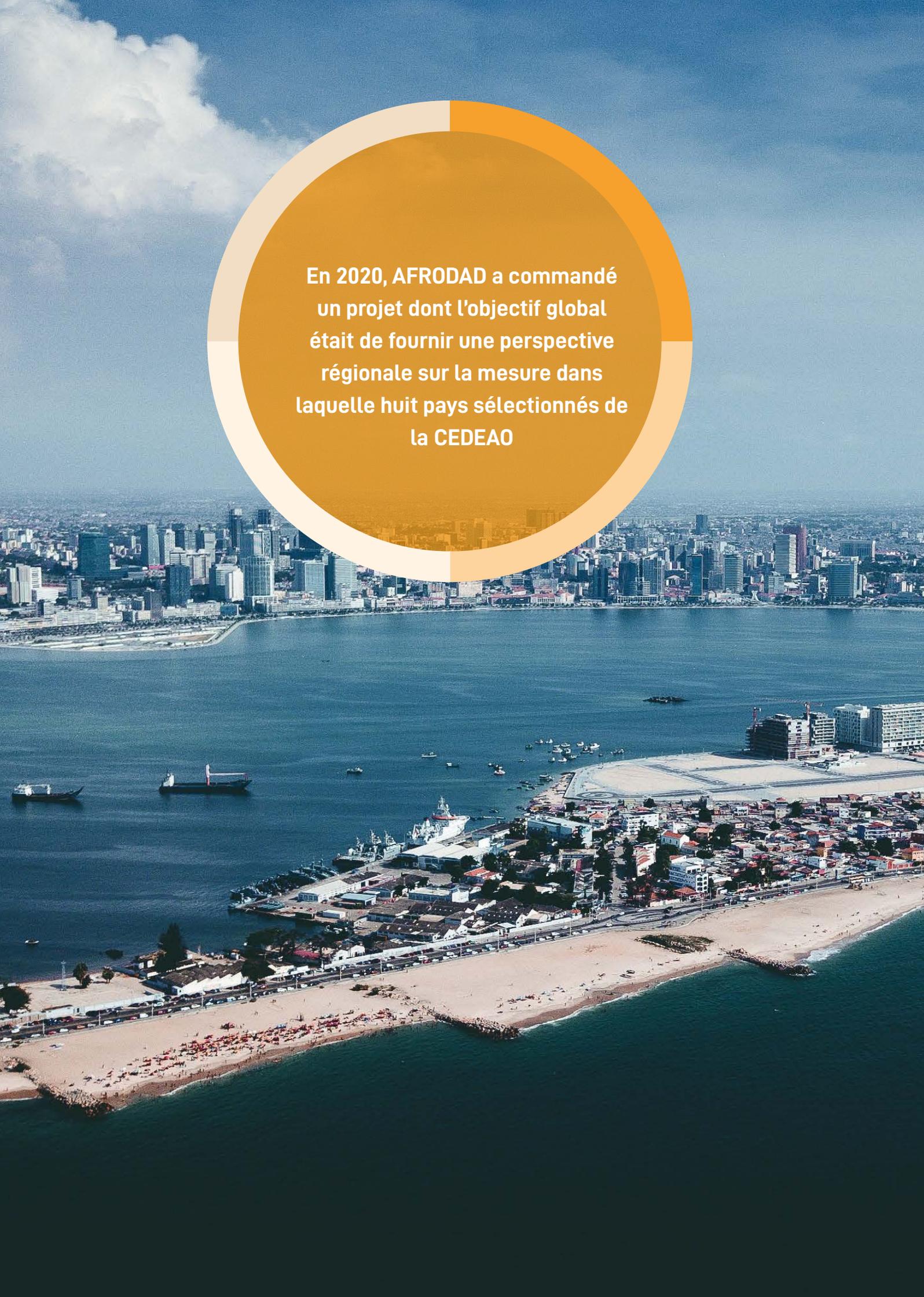


TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	6
1. INTRODUCTION	10
1.1 Contexte	10
1.2 L'importance du secteur minier dans les pays sélectionnés	11
1.3 La domestication du cluster de gestion des recettes et rentes minières de la VMA	12
2. LES LÉGISLATIONS RÉGISSANT LE SECTEUR MINIER DANS LES HUIT PAYS	15
3. ÉVALUATION DE LA DOMESTICATION DES RENTES MINIÈRES ET DES EXIGENCES DE GESTION DE LA VMA	20
2.1 Accroître la part des recettes minières revenant aux pays miniers africains	20
2.1.1 Améliorer la capacité nationale d'audit physique de la production et des exportations de minéraux	20
2.1.2 Révision des régimes miniers en vue d'optimiser les recettes	23
2.1.3 Renforcer les capacités et améliorer les compétences des fonctionnaires pour négocier les questions fiscales et contrôler efficacement le respect des lois fiscales	24
2.1.4 Négocier ou renégocier les contrats afin d'optimiser les recettes et d'assurer une marge de manœuvre budgétaire et une réactivité aux mannes	26
2.1.5 Développer des systèmes permettant d'évaluer les composantes des régimes fiscaux afin de détecter les fuites, les pertes, l'évasion et la fraude fiscales (par exemple, les prix de transfert)	27
2.1.6 Révision des termes des accords de double imposition et des TBI conclus avec les pays d'accueil des sociétés minières, y compris le principe selon lequel les minéraux doivent être taxés au point d'extraction	28
2.1.7 Renforcer les capacités et les systèmes pour mettre aux enchères les droits miniers, le cas échéant	29
2.2 Amélioration de la gestion et de l'utilisation des recettes minières	31
3. SIMILITUDES ENTRE LES ASPIRATIONS DE LA VMA ET LE PROTOCOLE DE LA CEDEAO SUR L'EXPLOITATION MINIÈRE	38
4. FACTEURS QUI EMPIÈTENT SUR LA DOMESTICATION DU GROUPE NUMÉRO UN DE LA VMA	41
5. RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LES RENTES ET LEUR GESTION POUR LE DÉVELOPPEMENT NATIONAL	43
5.1 Recommandations pour le Bénin	43
5.2 Recommandations pour la Côte d'Ivoire	44
5.3 Recommandations pour la Guinée	46
5.4 Recommandations pour le Libéria	47
5.5 Recommandations pour le Mali	48
5.6 Recommandations pour le Niger	48
5.7 Recommandations pour la Sierra Leone	49
5.8 Recommandations pour le Togo	50
6. CONCLUSION	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Importance du secteur minier dans les huit pays	11
Tableau 2:	Rentes minières et stratégies de gestion dans le cadre de la VMA au niveau national	14
Tableau 3:	Environnement législatif affectant le secteur minier dans les huit pays	16
Tableau 4:	Situation des pays en ce qui concerne l'amélioration de la capacité nationale d'audit physique de la production et des exportations de minéraux	22
Tableau 5:	Situation des pays en ce qui concerne la révision des régimes miniers en termes d'optimisation des recettes	24
Tableau 6:	amélioration des capacités et renforcement des compétences des fonctionnaires en matière de négociation des questions fiscales et de contrôle effectif du respect des lois fiscales	27
Tableau 7:	Capacité à négocier ou renégocier les contrats pour optimiser les revenus	28
Tableau 8:	Elaborer des systèmes permettant d'évaluer les aspects des régimes fiscaux en termes de fuites, de pertes et d'évasion et de fraude fiscales	29
Tableau 9:	Capacité à examiner les termes des accords de double imposition et des TBI	31
Tableau 10:	Renforcer les capacités et les systèmes de mise aux enchères des droits miniers	32
Tableau 11:	Stratégies d'investissement dans les fonds souverains	34
Tableau 12:	Faciliter l'investissement dans les communautés proches des zones minières	35
Tableau 13:	Régime fiscal du secteur minier et stratégies de gestion des recettes dans le cadre de la VMA au niveau régional	41
Tableau 14:	Domestication de la VMA au niveau de la CEDEAO	42

An aerial photograph of a coastal city, likely Accra, Ghana, showing a dense urban skyline, a harbor with several ships, and a sandy beach in the foreground. A large, semi-transparent orange circle is overlaid on the image, containing white text. The text describes a project commissioned by AFRODAD in 2020, aimed at providing a regional perspective on measurement for eight selected countries in the CEDEAO region.

En 2020, AFRODAD a commandé
un projet dont l'objectif global
était de fournir une perspective
régionale sur la mesure dans
laquelle huit pays sélectionnés de
la CEDEAO



SOMMAIRE

Objectif principal

Le présent rapport de synthèse a pour but de montrer dans quelle mesure les huit pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Mali, Niger, Sierra Leone et Togo) ont domestiqué les dispositions de la VMA en ce qui concerne le volet gestion des recettes et rentes minières de la VMA, sur la base de huit rapports nationaux distincts.

Principales conclusions

Comme indiqué dans le plan d'action de la VMA, le groupe de gestion des recettes et rentes minières de la VMA peut être divisé en 10 domaines. Les principales conclusions relatives à ces 10 domaines sont les suivantes :

a) **Améliorer la capacité nationale d'audit physique de la production et des exportations de minéraux**

Cinq des huit pays peuvent généralement être considérés comme entièrement conformes à l'exigence de la VMA d'améliorer leur capacité nationale d'audit physique de la production et des exportations de minéraux, à savoir la Sierra Leone, le Liberia, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger. Des difficultés subsistent principalement avec deux pays, à savoir le Togo et le Bénin, d'où la nécessité d'intensifier les efforts pour se conformer. Bien qu'elle ne soit pas totalement conforme, la Guinée a fait des progrès notables.

(b) **Révision des régimes miniers en vue d'optimiser les recettes**

Les huit pays d'Afrique de l'Ouest déploient des efforts notables pour procéder à des examens réguliers des régimes miniers. Toutefois, des améliorations sont encore possibles dans deux de ces huit pays, à savoir le Togo et le Liberia. Dans les six autres pays, les efforts entrepris en matière de révision des régimes miniers peuvent être considérés comme favorables en termes d'optimisation des revenus.

(c) Renforcer les capacités et améliorer les compétences des fonctionnaires dans la négociation des questions fiscales et le contrôle efficace du respect des lois fiscales

Les huit pays ont généralement bien réussi à améliorer les compétences de leurs fonctionnaires en matière de fiscalité et d'impôts, d'autant plus que des programmes régionaux ont été mis en place pour répondre aux besoins de chacun. Le soutien des partenaires de développement et les efforts déployés au niveau régional ont permis d'améliorer les connaissances sur la négociation des questions fiscales et de contrôler efficacement le respect des lois sur la fiscalité. Toutefois, le renforcement des compétences doit être un processus continu et, bien que les compétences aient été améliorées, certains problèmes de capacité subsistent dans les huit pays, car de nouvelles méthodes d'évasion fiscale continuent d'apparaître.

(d) Négocier ou renégocier les contrats afin d'optimiser les recettes et de garantir la marge de manœuvre budgétaire et la réactivité aux effets d'aubaine.

Trois pays ont bien réussi (Liberia, Guinée, Sierra Leone) à intégrer cette exigence de la VMA, mais des difficultés subsistent au Mali. La situation des quatre autres pays concernant cette exigence de la VMA n'a pas pu être vérifiée dans les rapports nationaux.

(e) Mettre en place des systèmes permettant d'évaluer les composantes des régimes fiscaux en ce qui concerne les fuites, les pertes, l'évasion et la fraude fiscales (par exemple, les prix de transfert).

Quatre des huit pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée et Niger) ont déployé des efforts considérables pour réduire les fuites dans les recettes du secteur minier, conformément aux attentes de la VMA. Cependant, des défis subsistent dans les quatre autres pays.

(f) Revoir les termes des accords de double imposition et des TBI conclus avec les pays d'accueil des sociétés minières, y compris le principe selon lequel les minéraux doivent être taxés au point d'extraction.

Bien que les examens par pays n'aient pas pu donner de détails spécifiques sur ce que prévoit chacun des TBI signés, notamment en ce qui concerne la question de l'imposition au point d'extraction, les huit pays ont généralement signé des accords de double imposition sous une forme ou une autre.

(g) Renforcer les capacités et les systèmes pour mettre aux enchères les droits miniers, le cas échéant

Seul le Liberia a mis au point des dispositions pour la mise aux enchères des droits miniers. Bien que la Guinée et la Sierra Leone n'aient pas encore perfectionné leurs systèmes, les efforts en cours sont louables. Le Niger, le Mali, le Togo et la Côte d'Ivoire ont encore un long chemin à parcourir pour se doter de systèmes de mise aux enchères des droits miniers.

(h) Explorer les stratégies d'investissement des revenus exceptionnels et de la rente minière dans les fonds souverains, y compris les fonds de stabilisation et les fonds d'infrastructure.

Aucun des huit pays n'a réussi à créer un fonds souverain. Cependant, à la différence des sept autres pays, la Guinée a réussi à mettre en place des mécanismes d'investissement de certaines recettes exceptionnelles afin de lisser les dépenses face aux fluctuations des prix des minéraux, ce qui est conforme aux aspirations de la VMA.

(i) Développer des systèmes de distribution de rentes pour le développement des communautés proches des zones minières, afin de faciliter l'accès des communautés locales aux emplois, à l'éducation, aux transports, aux infrastructures, aux services de santé, à l'eau et à l'assainissement, et renforcer leur capacité à négocier des accords de partenariat.

En conclusion, les huit pays ont généralement fait des efforts pour s'assurer que les communautés locales bénéficient des activités minières qui se déroulent sur leur territoire. Cependant, ces efforts sont plus prononcés au Liberia, en Guinée, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire.

(j) Développer des systèmes pour renforcer les capacités des organismes nationaux et sous-nationaux en matière de gestion des recettes.

Le renforcement des capacités des organismes infranationaux pour la gestion des recettes, en particulier les autorités locales, est une activité nécessaire dans tous les pays. Aucun des pays n'a mis en place de tels systèmes.

Principales recommandations

Les recommandations spécifiques aux pays pour améliorer les possibilités de domestication de la VMA sont présentées dans ce rapport. Les activités susceptibles d'améliorer la possibilité pour les pays de domestiquer la VMA sont les suivantes :

- i) Les gouvernements doivent continuer à investir dans la mise en place d'institutions solides qui comblent les lacunes telles que l'enregistrement des contribuables, l'absence de gestion de la conformité basée sur le risque pour les problèmes d'enregistrement, de déclaration et d'audit. Bien que les efforts actuels soient louables, la meilleure façon de garantir l'optimisation des recettes du secteur minier est de s'assurer qu'ils sont effectués de manière cohérente ;
- ii) L'investissement dans les géodonnées est une nécessité, en particulier dans le but de garantir une meilleure connaissance des occurrences du secteur minier. Cela permettrait d'attirer davantage de grandes entreprises minières dans le secteur, tandis que les droits miniers peuvent être transférés dans le cadre d'un système d'appel d'offres public plus ouvert et transparent, comme le prévoit la loi.
- iii) Il est nécessaire de s'assurer que toutes les dispositions législatives, qui ont été promulguées pour améliorer les avantages du secteur minier, sont appliquées. Cela inclut également l'application des dispositions qui ont été conçues pour garantir que les communautés locales, ainsi que les générations futures, bénéficient des activités minières actuelles. Les accords de développement communautaire, qui font l'objet d'une législation dans certains pays, doivent être considérés comme une priorité, car ces dispositions législatives présentent de nombreux avantages.

- iv) Il est nécessaire de réexaminer toutes les exonérations fiscales pour s'assurer qu'elles ne subsistent que dans les cas où les avantages économiques et sociaux justifient l'exonération et les concessions, car c'est l'une des faiblesses des systèmes de gestion fiscale. Un tel examen permet d'optimiser les recettes fiscales.
- v) Il est nécessaire d'accorder une plus grande attention aux fuites. Bien que la capacité des fonctionnaires à surveiller et à détecter les fuites ait été renforcée, il est important de s'assurer qu'ils disposent du soutien nécessaire, y compris sur le plan législatif et administratif, afin que le système s'abatte lourdement sur le non-respect des règles ;
- vi) Les mesures nécessaires à la mise en place d'un fonds souverain doivent être prises dans tous les pays. Il existe un risque que la prochaine génération ne bénéficie de rien lorsque les ressources minérales seront épuisées, alors que les sociétés minières en ont profité ;
- vii) Les pays d'Afrique de l'Ouest qui sont déjà membres du groupe de travail de l'INTOSAI sur l'audit des industries extractives en ont beaucoup profité. Il est recommandé que tous les pays de la CEDEAO deviennent membres afin de renforcer leur capacité d'audit.
- viii) Les pays doivent renforcer leurs régimes fiscaux dans le but de lutter contre les transactions illicites qui peuvent conduire à l'évasion fiscale. Il est recommandé de mettre en place de solides politiques de prix de transfert afin de réduire l'évasion fiscale et les flux financiers illicites provenant du secteur minier.
- ix) Des audits doivent être effectués périodiquement et le gouvernement doit s'assurer de la réalisation et de la publication en temps voulu de ses audits sur la collecte des recettes publiques provenant de l'industrie extractive afin d'améliorer les besoins de transparence fiscale et de garantir la responsabilité du secteur public.
- x) La formation des ressources humaines dans les agences clés (administrations fiscales et douanières, et le ministère des Mines), afin de mettre en œuvre efficacement les programmes de lutte contre l'évasion fiscale dans le secteur extractif, doit être un processus continu afin de s'assurer que les pays restent au courant des nouvelles tendances et des vices en matière d'évasion fiscale et de flux financiers illicites.



01

INTRODUCTION

1.1 Contexte

En 2020, AFRODAD a commandé un projet dont l'objectif global était de fournir une perspective régionale sur la mesure dans laquelle huit pays sélectionnés de la CEDEAO ont réussi à mettre en œuvre des changements de politique conformes aux aspirations du premier groupe de la Vision minière africaine (VMA). La VMA a été adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) en février 2009. Il s'agit d'un cadre continental destiné à guider et à promouvoir la manière dont les ressources minérales seront exploitées pour le développement et la transformation structurelle en Afrique¹. La VMA comprend neuf modules, dont le premier, le module de gestion des recettes minières et des rentes minières, était au centre du projet. Huit études de recherche ont été entreprises dans le cadre du projet et ont abouti à la publication de huit documents distincts portant sur huit pays de la CEDEAO².

Cette étude sert de rapport de synthèse, qui a pour but de montrer dans quelle mesure les huit pays ont domestiqué les dispositions de la VMA en ce qui concerne le groupe de gestion des recettes minières et des rentes minières. Toutes les informations contenues dans le présent rapport sont basées sur les huit rapports nationaux et rien n'a été entrepris pour actualiser les données, de peur que cela n'affecte la pertinence des conclusions des huit rapports, qui étaient basées sur des données relativement actuelles au moment de la publication.

A cet égard, les objectifs du présent rapport sont les suivants :

- Déterminer dans quelle mesure les cadres juridiques et réglementaires des pays sélectionnés se comparent aux aspirations du Groupe Gestion des Recettes et Rentes Minières et du Protocole de la CEDEAO sur l'exploitation minière ;
- Établir le lien (les similitudes) entre les aspirations de la VMA et le Protocole de la CEDEAO sur l'exploitation minière ;

¹ African Union. (2009). Africa Mining Vision. Addis Ababa: African Union

² Benin, Côte D'Ivoire, Guinea, Liberia, Mali, Niger, Sierra Leone and Togo

- Déterminer dans quelle mesure les pays sélectionnés ont mis en œuvre des changements de politique qui sont conformes aux aspirations du groupe Gestion des Recettes et Rentes Minières;
- Identifier les facteurs qui entravent la domestication du cluster numéro un de la VMA ; et
- Faire des recommandations sur la façon dont les pays peuvent améliorer l'obtention des rentes et les gérer pour le développement national.

1.2 L'importance du secteur minier dans les pays sélectionnés

La nécessité de domestiquer la VMA dans les pays d'Afrique de l'Ouest découle principalement du rôle important que joue le secteur minier dans les économies. Cette importance peut être résumée comme suit (tableau 1).

Tableau 1 : Importance du secteur minier dans les huit pays

PAYS	IMPORTANCE DU SECTEUR MINIER
Sierra Leone	Les principaux minéraux de la Sierra Leone sont le diamant, le rutile (oxyde de titane), la bauxite, l'or et le minerai de fer, même si le pays possède également des gisements de pétrole et de gaz sur ses côtes. Le minerai de fer, cependant, a été le produit minier le plus important en Sierra Leone au cours des dernières années et représente 86% de la contribution du secteur minier au PIB, 67% des exportations de minéraux et 55% des recettes du gouvernement provenant de l'exploitation minière ³ .
Liberia	Le secteur des mines et des minéraux représente environ 10 % du PIB réel, 73 % de la valeur totale des exportations et environ 15 % des revenus nationaux du Liberia. Le minerai de fer, l'or et le diamant sont les principaux contributeurs du secteur minier au Libéria. Outre le minerai de fer, l'or et les diamants, il existe également un grand nombre d'autres minéraux qui n'ont pas encore été pleinement explorés et qui sont associés aux roches précambriennes/protérozoïques présentes dans la plupart des régions du pays ⁴ . La contribution du secteur minier aux recettes publiques au cours des exercices 2015/16, 2016/17 et 2017/18 a été d'environ 53 %, 59 % et 55 % respectivement. En 2019 juste la croissance économique du Liberia a été principalement tirée par le secteur minier ⁵ .
Côte d'Ivoire	La Côte d'Ivoire est un important producteur de produits minéraux tels que l'or et le manganèse. Le pays exploite actuellement le nickel, la bauxite, le manganèse, les diamants et l'or, mais possède également des réserves considérables d'acier, de minerai de fer et de coltan. Le pays est également un important producteur de pétrole et de gaz. En 2019, le chiffre d'affaires annuel du secteur minier était d'environ 761,9 milliards de francs CFA, contre 582,3 milliards de francs CFA en 2018. Les recettes fiscales générées par les sociétés minières ont atteint 94,6 milliards de francs CFA en 2019, soit une hausse de 43,62 % par rapport à 2018 ⁶ .
Bénin	L'industrie minière du Bénin ne joue pas un rôle important dans l'économie du pays et se limite actuellement à la production de ciment, d'argile, d'or, de calcaire, de marbre, de minerai de fer, de sable et de gravier. Le pays semble disposer d'importants gisements de minéraux inexplorés ou sous-explorés. La contribution du secteur minier au PIB a toujours été inférieure à 1 % entre 2009 et 2016 ⁷ .

3 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

4 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Liberia against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

5 Ibid

6 AFRODAD (2020). Assessment of Côte D'Ivoire's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

7 AFRODAD (2020). Assessment of Benin's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

PAYS	IMPORTANCE DU SECTEUR MINIER
Guinée	La Guinée est dotée de vastes ressources naturelles, notamment minières et hydroélectriques. La Guinée se classe parmi les pays possédant les plus grandes réserves connues de bauxite, estimées à 40 milliards de tonnes. Elle dispose également de plus de 25 milliards de tonnes de minerai de fer, d'un gisement d'or estimé à plus de 10 000 tonnes et d'importants gisements de diamants estimés à plus de 10 millions de carats. L'économie de la Guinée est basée sur le secteur minier qui contribue à hauteur de 35% du PIB, bien que les activités du secteur minier soient dominées par l'extraction et la transformation de la bauxite en alumine. Le secteur minier est responsable d'environ 80 % des exportations, d'environ 20 % des recettes publiques et de l'emploi d'environ 10 000 personnes ⁸ .
Mali	Les travaux géologiques de base entrepris au Mali ont confirmé que le pays possède un potentiel minéral prometteur. Les études régionales ont identifié une base de ressources diversifiées qui comprend l'or, le lithium, le kaolin, la bauxite, l'argent, le zinc, le manganèse, l'uranium, les pierres précieuses, le cuivre, le marbre, le kaolin, la diatomite et le schiste bitumineux qui ont le potentiel d'augmenter les revenus du secteur minier. Le secteur minier du Mali est ancré sur l'extraction de l'or, qui représente plus de 90 % de sa richesse minérale, avec une production de 50 tonnes par an. Ses industries extractives contribuent à 61% des exportations, 5% du PIB. Le secteur minier contribue à 16% des recettes publiques. En termes d'emploi, plus de deux millions de personnes, soit plus de 10% de la population, dépendent du secteur minier pour leurs revenus ⁹ .
Togo	Les phosphates occupent 51% de tous les minéraux produits au Togo tandis que le clinker en occupe 44%, le marbre 3% et le fer 2%. Cependant, il y a aussi l'existence d'autres minéraux tels que les diamants, le calcaire et le ciment. Certains minéraux tels que le zinc, le rutile, le marbre, le magnésium et le minerai de fer sont restés inexploités. Le secteur minier contribue à 3,8 % du PIB et à 18. 5 % des exportations, et emploie 4 385 personnes, dont 91,17 % sont des citoyens togolais ¹⁰ .
Niger	Le Niger est doté de minéraux précieux comme l'uranium, l'or, le charbon, le fer, le calcaire et les phosphates. Le secteur extractif au Niger est dominé par la production de pétrole et l'extraction d'uranium. Le Niger est le quatrième plus grand producteur d'uranium au monde. Les rentes totales des ressources naturelles du Niger (% du PIB) étaient de 6,06 en 2018, ce qui a chuté par rapport à 11,96 % en 2013, tandis que les rentes minières étaient de 0,23 % du PIB en 2018 ¹¹ .

Source : *Rapports nationaux*

1.3 Domestication du cluster de gestion des recettes et rentes minières de la VMA

Avant d'évaluer la performance du pays en termes de domestication de la VMA, il est également essentiel de définir les paramètres qui seront utilisés comme base pour refléter la « domestication ». En février 2009, les ministres de l'UA chargés du développement des ressources minières ont été invités par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) à élaborer un plan d'action concret qui contribuerait à la réalisation des objectifs et de la VMA. Le Plan d'action pour la mise en œuvre de la VMA a finalement été élaboré en décembre 2011. Ce plan d'action est réparti en neuf programmes groupés, à savoir :

- i. Programme du cluster 1 : Rentes minières et gestion ;
- ii. Programme du cluster 2 : Systèmes de formation géologique et minière ;
- iii. Programme du cluster 3 : Renforcement des capacités humaines et institutionnelles ;
- iv. Programme du cluster 4 : Exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
- v. Programme du cluster 5 : Gouvernance du secteur minier ;
- vi. Programme du cluster 6 : Recherche et développement ;

⁸ AFRODAD (2020). Assessment of Guinea's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

⁹ AFRODAD (2020). Assessment of Mali's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

¹⁰ AFRODAD (2020). An assessment of ECOWAS Countries National Mining Legal Frameworks and Policies against the African Mining Vision (Cluster 1: Mining revenues and mineral rents management). Harare

¹¹ AFRODAD (2020). Assessment of Niger's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

- vii. Programme du cluster 7 : Questions environnementales et sociales ;
- viii. Programme du cluster 8 : Liens et diversification ; et
- ix. Programme du cluster 9 : Mobilisation des investissements dans le secteur minier et les infrastructures.

Le plan d'action est un outil important qui peut être utilisé comme critère pour évaluer dans quelle mesure les pays ont intégré les stratégies de la VMA dans leurs politiques du secteur minier, étant donné qu'il décrit également les activités spécifiques, les délais et les indicateurs qui peuvent être utilisés dans l'évaluation. En ce qui concerne le programme du cluster 1 sur les rentes minières et la gestion, voici les plans concrets qui ont été convenus à court terme, à moyen terme et à long terme au niveau national (Tableau 2).

Tableau 2 : Rentes minières et stratégies de gestion dans le cadre de la VMA au niveau national.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ	ACTIVITÉS	DÉLAI	INDICATEURS DE SUIVI
Augmentation de la part des recettes minérales revenant aux pays miniers africains.	Améliorer la capacité nationale d'audit physique de la production et des exportations de minéraux.	CT	Système d'audit physique en place et mis en œuvre avec des inspecteurs formés.
	Examiner les régimes miniers en termes d'optimisation des revenus.	CT	Examens des régimes miniers entrepris et niveau d'amélioration des recettes fiscales perçues par les pays miniers africains
	Renforcer les capacités et améliorer les compétences des fonctionnaires pour négocier les questions fiscales et contrôler efficacement le respect des lois fiscales	CT-MT-LT	Augmentation du nombre de décideurs et d'autres parties prenantes participant à des initiatives de renforcement des capacités.
	Négocier ou renégocier les contrats afin d'optimiser les recettes et d'assurer une marge de manœuvre budgétaire et une réactivité aux effets d'aubaine	CT-MT	Degré d'amélioration de la conception des conditions fiscales
	Élaborer des systèmes permettant d'évaluer les composantes des régimes fiscaux en ce qui concerne les fuites, les pertes, l'évasion et la fraude fiscales (par exemple, les prix de transfert).	CT-MT	Mesure dans laquelle les fuites fiscales sont réduites par des systèmes d'évaluation tels que déterminés par des audits indépendants de la conformité fiscale.
	Revoir les termes des accords de double imposition et des TBI avec les pays d'accueil des sociétés minières, y compris le principe selon lequel les minéraux doivent être taxés au point d'extraction.	CT-MT	Nombre d'accords de double imposition signés et mis en œuvre par les États membres
	Renforcer les capacités et les systèmes pour mettre aux enchères les droits miniers, le cas échéant	CT	Mesure dans laquelle des systèmes de concession minière compétitifs et transparents sont mis en œuvre

RÉSULTAT ESCOMPTÉ	ACTIVITÉS	DÉLAI	INDICATEURS DE SUIVI
Amélioration de la gestion et de l'utilisation des recettes minières	Explorer les stratégies d'investissement des revenus exceptionnels et de la rente minière dans les fonds souverains, y compris les fonds de stabilisation et les fonds d'infrastructure.		CT
	Développer des systèmes de distribution de la rente pour allouer une partie des recettes minières aux communautés proches des zones minières et aux autorités locales.	CT	Mesure dans laquelle les autorités et communautés locales bénéficient des projets miniers
	Développer des mécanismes pour faciliter l'accès des communautés locales aux emplois, à l'éducation, aux infrastructures de transport, aux services de santé, à l'eau et à l'assainissement.	CT-MT	Mesure dans laquelle les autorités et communautés locales bénéficient des projets miniers
	Développer la capacité des communautés locales à négocier des accords de partenariat	MT	Mesure dans laquelle les autorités et communautés locales améliorent leur gestion des recettes minières
	Développer des systèmes pour renforcer les capacités des organismes nationaux et sous-nationaux pour la gestion des recettes	MT	Mesure dans laquelle les directives sont utilisées par les CER et les États membres.

Source : *Plan d'action 2011 de la VMA,*

Celui-ci sert essentiellement de modèle pour évaluer les progrès de la domestication par les pays d'Afrique de l'Ouest.

02

Législations régissant l'exploitation minière dans les huit pays

Les aspirations de la VMA ne devraient pas être satisfaites par un seul texte de loi dans les pays. Les dispositions des diverses législations détermineront collectivement si l'environnement qui en résulte est conforme aux rentes minières et au groupe de gestion de la VMA. Cette évaluation de la capacité des législations minière et fiscale à répondre aux exigences de la VMA est examinée en détail dans la section 3. Toutefois, les différents textes législatifs qui façonnent l'environnement minier dans les pays sont les suivants :

Tableau 3 : L'environnement législatif affectant l'exploitation minière dans les huit pays.

PAYS	LÉGISLATION	DISPOSITIONS CLÉS	AUTRES LÉGISLATIONS
Benin	Code minier 2006 (Loi n°. 2006-17 portant code minier et fiscalité minière en République du Bénin)	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit du principal instrument régissant la prospection, l'exploration et l'exploitation des minéraux utiles (à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux et des eaux souterraines). • Toutes les ressources contenues dans le sol et le sous-sol sont la propriété de l'Etat • Prévoit une autorisation de prospection, un permis d'exploration et un permis d'exploitation valable pour 20 ans et renouvelable deux fois pour une période de dix ans, ainsi qu'une autorisation d'exploitation minière artisanale ou semi-industrielle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2008-804 (31 décembre 2008) portant règlement d'application du code minier et de la fiscalité minière en République du Bénin (décret 804). • Arrêté 2014 n ° 108 / MERPMEDER / DC / SGM / CTJ / CTRPM / SA du 13 novembre 2014 a fixé les droits fixes relatifs à la délivrance, au renouvellement et au transfert des différents titres de sociétés minières en République du Bénin.

PAYS	LÉGISLATION	DISPOSITIONS CLÉS	AUTRES LÉGISLATIONS
Côte D'Ivoire	Code minier (Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014)	<ul style="list-style-type: none"> Assure les recettes suffisantes pour l'État, la rentabilité des opérateurs privés, des avantages socio-économiques pour les communautés locales et une protection renforcée de l'environnement. Les titulaires de permis d'exploitation minière doivent créer une société de droit ivoirien dont l'objet exclusif est l'exploitation du gisement pour lequel le permis a été accordé et pour laquelle l'État conserve 10% du capital de la société pendant toute la durée de vie de la mine. Tous les demandeurs de titres miniers (à l'exclusion des exploitants artisanaux) doivent présenter une étude de faisabilité, adhérer aux principes de bonne gouvernance, notamment aux Principes de l'Équateur et aux principes du Conseil national ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives). 	<ul style="list-style-type: none"> Le Code de l'environnement qui fait appliquer les lois sur la protection de l'environnement. Le Code du travail sur les conditions de travail L'arrêté relatif à la redevance de surface et aux taxes proportionnelles du 26 mars 2014, qui impose aux titulaires de titres miniers le paiement de redevances annuelles de surface, variables selon la phase du projet (prospection, exploration ou exploitation).
Guinée	Code minier 2011 (Loi n° L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011)	<ul style="list-style-type: none"> Encourage l'exploration et le développement des ressources minérales afin de promouvoir le développement économique et social de la Guinée. Promeut une gestion systématique et transparente du secteur minier qui garantit des avantages économiques et sociaux durables pour le peuple guinéen, dans le cadre d'un partenariat mutuellement bénéfique avec les investisseurs. Prévoit également des mécanismes sociaux, environnementaux et de responsabilité L'État a droit à un carried interest gratuit de 15% dans les projets d'exploitation. Les entreprises minières doivent conclure des « accords de développement » avec les communautés locales 	La loi L/2019/N°0069 de janvier 2019 sur les prix de transfert prévoit que lorsqu'il existe des preuves de non-respect du prix de pleine concurrence, il devrait y avoir une augmentation de la base imposable dans les cas où les bénéfices sont indirectement transférés à des parties liées

PAYS	LÉGISLATION	DISPOSITIONS CLÉS	AUTRES LÉGISLATIONS
Liberia	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 2000 sur les mines et les minéraux La politique minière du Liberia de mars 2010 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoit le développement durable du secteur minier afin d'assurer la création de richesses et la paix pour le pays tout en minimisant les impacts négatifs environnementaux, sociaux, politiques et économiques. Stipule les procédures d'octroi de licences pour l'exploration et l'exploitation des minéraux, ainsi que le commerce des minéraux, l'inspection et la sécurité des mines, la protection de l'environnement, l'utilisation publique des infrastructures fournies par les détenteurs de licences, la résolution des conflits, les pouvoirs réglementaires et certaines dispositions fiscales. Prévoit des accords de développement minier qui prévoient généralement que les entreprises doivent donner la possibilité aux entreprises libériennes de soumissionner pour des contrats et accorder des préférences aux entreprises libériennes pour l'achat de biens et de services. 	Le règlement de 2010 régissant l'exploration en vertu d'un permis d'exploration minière
Mali	<ul style="list-style-type: none"> Le Code minier (Loi n° 2012-015 du 27 février 2012) Le décret minier (Décret n° 2012-311 / P-RM du 21 juin 2012, fixant les modalités d'application du code minier). 	<ul style="list-style-type: none"> Définir les principes de la répartition des bénéfices entre le gouvernement et les sociétés minières ; la protection de l'environnement. Les activités de prospection et d'exploration sont soumises à une autorisation d'exploration et/ou à un permis de recherche attribué selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». La propriété des droits miniers est déterminée par le type de permis détenu (le permis d'exploitation artisanale, le permis d'exploitation semi-mécanisée, le permis d'exploitation à petite échelle et le permis d'exploitation à grande échelle). 	Loi 01-020 du 30 mai 2001 régissant la pollution et les atteintes à l'environnement (le Code de l'environnement)

PAYS	LÉGISLATION	DISPOSITIONS CLÉS	AUTRES LÉGISLATIONS
Niger	<ul style="list-style-type: none"> La Loi minière (Loi) de 1993 Décret d'application (Décret n° 2006-265 / PRN / MM / E du 18 août 2006 (fixant les modalités d'application de la loi minière) 	<ul style="list-style-type: none"> Fournit des détails concernant le processus de demande et les exigences pour chaque titre minier Tous les demandeurs de titres miniers doivent élire domicile au Niger Le permis d'exploration et d'exploitation est soumis à une convention minière, négociée entre le demandeur et le ministre chargé des mines, qui précise les droits et obligations des parties concernant les aspects juridiques, financiers, fiscaux, commerciaux, administratifs, douaniers et sociaux des opérations minières. Etude des impacts environnementaux (EIE) doit également être présentée dans le cadre d'une consultation publique et les entreprises doivent soumettre des rapports réguliers sur les impacts environnementaux et l'exposition radioactive. 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté n°. 00041 / MME / DM du 2 mai 2007 portant application de l'article 58 de l'ordonnance 93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière, qui apporte des précisions supplémentaires concernant le transfert des titres miniers. Loi sur les grands investissements miniers Loi numéro 2008-30 du 3 juillet 2008 accordant des dérogations d'avantages pour les investissements dans les grands projets miniers Le Règlement sur les grands investissements miniers Décret numéro 2009-006 / PRN / MME du 5 janvier 2009, accordant des avantages dérogatoires pour les investissements des grands projets miniers. La Loi de 2017 sur l'exploitation minière artisanale a introduit de nouveaux droits miniers relatifs à l'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée et au traitement des résidus et des déblais.

PAYS	LÉGISLATION	DISPOSITIONS CLÉS	AUTRES LÉGISLATIONS
Sierra Leone	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les mines et les minéraux (2009) La politique minérale de la Sierra Leone de novembre 2018. Loi n° 96-004 du 26 février 1996, modifiée par la loi n° 2003-012 du 4 octobre 2003 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoit un système cadastral moderne, qui garantit la transparence dans la délivrance, l'enregistrement et l'arpentage des opérations minières dans le pays. Décrit la procédure et les processus d'acquisition des droits miniers, y compris les droits miniers spécifiques qui peuvent être acquis par les investisseurs. Prévoit la manière dont les conflits entre les droits miniers et les autres droits des utilisateurs des terres peuvent être réglés. 	<ul style="list-style-type: none"> La loi sur l'Agence nationale des minéraux, 2012, prévoit la base juridique pour la création de l'Agence nationale des minéraux. La loi de 2018 sur les revenus de l'industrie extractive garantit la coordination des différents impôts et taxes sur les industries extractives, tout en assurant la transparence de la réglementation des questions fiscales dans les accords sur l'industrie extractive.
Togo	Loi n° 96-004 du 26 février 1996, modifiée par la Loi n° 2003-012 du 4 octobre 2003.	<ul style="list-style-type: none"> Offre des avantages douaniers et fiscaux aux entreprises opérant dans le secteur minier, qui comprennent l'admission temporaire pour les machines et les équipements, l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de l'impôt sur les salaires, de la taxe professionnelle, de la taxe foncière et de la coopération. Les avantages fiscaux ne s'appliquent que jusqu'à la première année de production commerciale. Par la suite, les entreprises opérant dans le secteur sont tenues de payer toutes les taxes nécessaires. 	

Sources : Les rapports des pays respectifs



03

ÉVALUATION DE LA DOMESTICATION DES RENTES MINIÈRES ET DES EXIGENCES DE GESTION DE LA VMA

3.1 Augmentation de la part des recettes minières revenant aux pays miniers africains

3.1.1 Améliorer la capacité nationale d'audit physique de la production et des exportations de minéraux

La VMA prévoyait que dans un délai de cinq ans à compter de l'élaboration du plan d'action (en fait à partir de 2012), les pays africains devraient mettre en place des systèmes d'audit physique pour surveiller la production et les exportations de minéraux, tout en veillant à ce qu'ils soient mis en œuvre par des inspecteurs formés. Toutefois, l'examen des huit pays montre qu'en 2020, soit environ huit ans après l'adoption du plan d'action (tableau 4), certains pays ont encore des problèmes pour ce qui est de la mise en place d'un tel système.

Tableau 4 : Situation des pays en ce qui concerne l'amélioration de la capacité nationale d'audit physique de la production et des exportations de minéraux

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Sierra Leone	Totalement domestiqué	<p>L'unité des recettes des industries extractives, qui relève de l'autorité fiscale nationale, peut être considérée comme la première unité d'audit du secteur minier du pays. Certaines fonctions liées à l'audit du secteur minier sont également assurées par l'Agence nationale des minéraux, bien qu'il existe un groupe de travail sur les recettes des industries extractives, qui coordonne les activités dans ce secteur. Cependant, pour s'assurer que les institutions d'audit sont solides, un certain nombre de programmes de formation ont été conçus pour que ces institutions acquièrent les capacités nécessaires pour garantir que le secteur minéral est correctement audité. Ces programmes comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme triennal de soutien au gouvernement de la Sierra Leone a été introduit en 2015, mis en œuvre par Adam Smith International en partenariat avec Ecorys, la Revenue Development Foundation, le Centre for Customs and Excise Studies et le Centre international pour la fiscalité et le développement. • Le développement d'un système cadastral pour l'Agence nationale des minéraux afin de contrôler les redevances et les droits de licence payés par les sociétés minières. • Un programme de formation pour l'Unité des recettes des industries extractives, qui couvrait les contrôles fiscaux des entreprises de l'industrie extractive, en se concentrant initialement sur le Bureau des gros contribuables (LTO) de l'Autorité nationale des recettes, avant d'être étendu à d'autres institutions¹².
Liberia	Largement domestiqué	<p>Lorsque la Liberia Revenue Authority (LRA) a été créée en tant qu'institution distincte du ministère des Finances en 2014, de nombreuses activités de restructuration ont eu lieu jusqu'à ce que les fonctions d'audit soient confiées à la Natural Resource Tax Section (NRTS), une unité du Domestic Taxes Department (DTD) du ministère des Finances. La NRTS a été confrontée à de nombreux problèmes de capacité, étant donné qu'elle était principalement composée de personnel inexpérimenté, ce qui rendait essentiel le renforcement des capacités pour s'assurer que le personnel de la NRTS devienne des contrôleurs fiscaux compétents et bien informés. Le Liberia, par l'intermédiaire de la GIZ, a demandé à l'Overseas Development Institute (ODI) une assistance technique pour renforcer les capacités de la NRTS en matière de fiscalité minière, ce qui a permis de mettre en place plusieurs programmes de formation pour le personnel de la NRTS. En plus de l'aspect théorique, le programme de formation comprenait également une formation sur le tas, qui s'est d'abord concentrée sur le traitement de cas d'audit moins complexes, avant d'être étendue à des questions complexes sur les audits des prix de transfert des sociétés multinationales. Dans le cadre de cette formation, la LRA s'est également inscrite au programme Inspecteurs fiscaux sans frontières de l'OCDE afin de recevoir une formation sur les prix de transfert et les autres méthodes permettant le transfert illicite des recettes du secteur minier. La Liberia Revenue Authority a également mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à améliorer le respect des obligations fiscales et à réduire les fuites, notamment l'introduction d'un système de contrôle sur pièces pour les gros contribuables, ainsi que l'éducation des contribuables par le biais d'ateliers avec le soutien des partenaires du développement¹³.</p>

12 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

13 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Liberia against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Côte d'Ivoire	Domestiqué	En décembre 2019, la Côte D'Ivoire a lancé un audit de tous les comités locaux de développement minier, destiné à identifier et résoudre les éventuels risques et menaces auxquels sont exposés les comités locaux de développement minier (CDLM). Cela montre que la Côte d'Ivoire a mis en place un système d'audit physique qui est mis en œuvre avec des inspecteurs formés puisqu'elle réalise des audits ¹⁴ .
Benin	Non domestiqué	Le pays dispose toujours d'une faible capacité d'audit, et le renforcement des institutions d'audit interne et externe ainsi que le suivi de leurs conclusions et recommandations restent une question en suspens ¹⁵ .
Guinée	Partiellement domestiqué	Le ministère des Mines et de la Géologie a des responsabilités qui incluent la vérification de la quantité et de la qualité des exportations de minéraux pour prélever des redevances et des taxes, qui sont collectées par la direction des douanes du ministère du Budget et la direction nationale des impôts, respectivement. Cela indiquerait qu'il existe certains systèmes en place pour vérifier la production et les exportations de minéraux. Cependant, le ministère des mines n'entreprend aucun contrôle indépendant de la qualité des exportations de minéraux. Au lieu de cela, il fonde son évaluation des redevances sur les auto-déclarations des entreprises ¹⁶ .
Mali	Domestiqué	Le Mali est membre du groupe de travail sur l'audit des industries extractives (WGEI) de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), et bénéficie donc également de la promotion de l'audit des industries extractives. Cependant, en 2020, le Mali travaillait encore à l'amélioration de son système d'audit physique, bien que la capacité d'auditer physiquement la production minière s'améliore ¹⁷ .
Togo	Non domestiqué	Le Togo ne disposait pas de statistiques officielles complètes sur la production, la Direction générale des mines et de la géologie n'exerçant aucun contrôle pour évaluer si l'évaluation de la production minière et les quantités reportées correspondaient aux déclarations faites par les entreprises lors du paiement des redevances minières. L'absence de contrôle de la quantité de production minière a été identifiée comme un terrain propice à la contrebande de minéraux ¹⁸ .
Niger	Domestiqué	La Direction de la vérification et des examens fiscaux et la Direction de la vérification et du recouvrement des recettes fiscales du Niger, qui sont chargées de vérifier, d'examiner et de recouvrer les recettes provenant de l'industrie extractive, avaient une certaine capacité à accomplir ces tâches en 2020. Le fait d'être membre du groupe de travail de l'INTOSAI sur l'audit des industries extractives (WGEI) a créé plusieurs avantages pour le Niger ¹⁹ .

En conclusion, cinq des huit pays peuvent généralement être considérés comme pleinement conformes à l'exigence de la VMA d'améliorer leur capacité nationale d'audit physique de la production et des exportations de minéraux. Il s'agit de la Sierra Leone, du Liberia, de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Niger. Des difficultés subsistent principalement avec deux pays, à savoir le Togo et le Bénin, d'où la nécessité de redoubler d'efforts pour se mettre en conformité. Bien qu'elle ne soit pas totalement conforme, la Guinée a fait des progrès notables.

14 AFRODAD (2020). Assessment of Côte D'Ivoire's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

15 AFRODAD (2020). Assessment of Benin's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

16 AFRODAD (2020). Assessment of Guinea's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

17 AFRODAD (2020). Assessment of Mali's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

18 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

19 AFRODAD (2020). Assessment of Niger's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

3.1.2 Révision des régimes miniers en termes d'optimisation des recettes

Pour se conformer à cette exigence de la VMA, les pays doivent procéder à des examens réguliers des régimes miniers et améliorer les recettes fiscales perçues. En général, les pays signalent des efforts prononcés en vue d'améliorer les recettes fiscales (tableau 5).

Tableau 5 : Situation des pays par rapport aux régimes miniers de révision en termes d'optimisation des recettes.

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Sierra Leone	Domestiqué	<p>Un certain nombre de mesures de recettes non fiscales applicables au secteur minier ont permis au gouvernement d'obtenir des recettes autres que l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les redevances minières. Outre les mesures de recettes non fiscales communes telles que les permis d'exploration, les permis d'exploitation minière et les frais d'évaluation de l'impact environnemental, la Sierra Leone a également inclus la location de surface, les frais de surveillance de l'impact environnemental, les fonds de développement agricole et les fonds de développement communautaire.</p> <p>Une évolution positive s'est également produite en 2018 lorsque le gouvernement a introduit la Loi de 2018 sur les recettes des industries extractives, l'objectif principal étant de consolider les régimes fiscaux des secteurs minier et pétrolier, tous conçus pour minimiser les pertes de recettes. Cela reflète généralement le fait que le gouvernement a essayé d'améliorer constamment sa capacité de collecte de recettes auprès de l'industrie minière.</p>
Liberia	Non domestiqué	<p>Le Liberia n'a pas accordé l'attention requise à l'application des législations fiscales en vigueur, tandis que le niveau d'exonération fiscale est également élevé, avec beaucoup de discrétion et d'opacité dans la manière dont elles sont accordées. Les licences et les frais administratifs constituent la principale source de revenus, représentant 27,1 % du total des recettes provenant des ressources naturelles. Les impôts sur les salaires, y compris l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations sociales des travailleurs du secteur des ressources naturelles, constituent la deuxième source de revenus, avec 26,8 % des recettes provenant des ressources naturelles. L'impôt sur le revenu des sociétés, les droits d'accise et les taxes spécifiques aux ressources naturelles arrivent en troisième position avec seulement 21,3 % du total des recettes fiscales provenant des ressources naturelles. Les redevances sont très faibles, avec seulement 11,6 % de l'enveloppe des recettes fiscales liées aux ressources naturelles. Cette répartition des parts dans l'extraction totale des ressources naturelles n'est pas cohérente avec une économie qui a amélioré son régime fiscal pour optimiser ses revenus.</p>
Côte d'Ivoire	Domestiqué	<p>En 2014, un nouveau code minier a été introduit dont les dispositions visaient à établir un équilibre entre les intérêts des investisseurs et de l'État, tout en respectant les exigences internationales et locales en matière de contenu et en tenant compte des paramètres sociaux et environnementaux. Les exonérations totales de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt forfaitaire minimum pour le titulaire d'un permis d'exploitation pendant les cinq premières années suivant le début de la production commerciale ont également été supprimées par l'ordonnance n° 2018-144.</p>
Benin	Domestiqué	<p>Le Bénin a révisé sa législation minière afin de maximiser les rendements. Plusieurs réformes ont permis d'améliorer le recouvrement des impôts et la conformité fiscale au cours des dernières années. Ces réformes comprennent : (i) la poursuite de la binarisation du paiement des impôts ; (ii) le déploiement du système de gestion des impôts (SIGTAS) pour améliorer la transparence opérationnelle et contribuer à la réduction de la fraude fiscale ; et (iii) le lancement de procédures électroniques pour permettre le remplissage et le paiement électroniques des impôts.</p>

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Guinée	Domestiqué	Entre les années 2010 et 2015, la Guinée est entrée dans une phase de réformes structurelles visant à lever les contraintes qui pèsent sur la réalisation de l'important potentiel de croissance du pays. Par exemple, l'article 163 de la loi sur les mines (code minier de 2011) exige que les taxes à l'exportation (redevances) pour la bauxite soient calculées sur la base du prix de vente de l'aluminium à la Bourse des métaux de Londres sur trois mois, ce qui réduit le risque de sous-évaluation des exportations de bauxite. Le code minier de 2011 prévoit la publication intégrale des contrats miniers et renforce la transparence. La révision du cadastre minier a permis l'annulation de plus de 800 permis inactifs. Entre 2016 et 2017, les recettes du secteur extractif ont augmenté de 46 % et leur contribution au budget national est passée de 25 à 32 %. La collecte des impôts dans le secteur minier a également augmenté de 46 % entre 2016 et 2017, représentant un tiers du total des recettes publiques. Cela reflète généralement le fait que la Guinée a revu son régime minier, l'objectif étant d'optimiser sur ses recettes minières.
Mali	Domestiqué	Le Mali a généralement bien réussi à revoir les régimes miniers en termes d'optimisation des revenus. Le Mali a connu trois codes miniers de 1995 à 2015, qui ont vu des changements dans les taux d'imposition applicables aux sociétés minières, y compris le paiement d'une redevance progressive.
Togo	Non domestiqué	L'Office togolais des recettes est en train de modifier son régime fiscal minier, après avoir constaté que les fluctuations des prix des produits miniers, associées au manque de fiabilité des données fournies par les industries minières, entravaient le recouvrement des impôts auprès du secteur minier.
Niger	Domestiqué	Le Niger a régulièrement révisé ses lois minières pour s'assurer qu'elles optimisent les revenus. Le Code minier du Niger a été révisé une première fois en août 2006, et en 2014, le parlement nigérien a adopté deux projets de loi le modifiant. Les révisions de 2006 reposaient principalement sur le constat que les titulaires de permis d'exploitation bénéficiaient de nombreux avantages fiscaux et douaniers, ce qui réduisait considérablement les recettes fiscales correspondantes.

Sources : Les rapports des pays respectifs

En conclusion, si les pays d'Afrique de l'Ouest déploient des efforts notables pour mener des examens réguliers des régimes miniers, des améliorations sont encore possibles au Togo et au Liberia.

3.1.3 Renforcer les capacités et améliorer les compétences des fonctionnaires dans la négociation des questions fiscales et le contrôle efficace du respect des lois fiscales

À court, moyen et long terme, la VMA s'attend également à voir une augmentation du nombre de décideurs politiques et d'autres parties prenantes participant à des initiatives de renforcement des capacités visant à améliorer leurs compétences de négociation sur les questions fiscales et les lois sur la fiscalité. De manière générale, si tous les pays ont fait des efforts pour s'assurer qu'ils disposent des compétences adéquates, un certain nombre de problèmes méritent d'être soulignés.

Les fonctionnaires ont également bénéficié de programmes régionaux de renforcement des capacités qui visaient à garantir que les fonctionnaires disposent de connaissances sur les questions fiscales et de fiscalité. Depuis 2014, le Centre africain pour le développement des ressources minérales (AMDC) aide au renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Un bon exemple est l'atelier sur la vision minière de l'Afrique et la politique de développement des minéraux de la CEDEAO à Accra, au Ghana, du 6 au 7 novembre 2014, auquel des fonctionnaires du gouvernement ont participé. Le Forum africain d'administration fiscale (ATAF) a également renforcé les capacités de ses États membres par le biais d'ateliers et de programmes de formation destinés à renforcer leurs capacités de gestion fiscale.

En outre, les donateurs, les organisations de la société civile, les organisations internationales et les initiatives telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ont également contribué à renforcer les capacités des fonctionnaires. La Banque africaine de développement a également dévoilé récemment la Facilité de modélisation financière du secteur extractif (FIMES), qui consacrera 1,2 million d'euros au renforcement des capacités des pays riches en minéraux entre 2020 et 2022. Plus précisément, la Guinée, le Liberia, le Niger, le Mali et la Sierra Leone sont tous des pays bénéficiaires.

Cependant, il existe également des activités et des initiatives nationales individuelles notables qui ont été mises en place pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière de fiscalité dans les industries extractives (tableau 6).

Tableau 6 : Améliorer les capacités et renforcer les compétences des fonctionnaires dans la négociation des questions fiscales et le contrôle efficace du respect des lois fiscales

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Sierra Leone	Domestiqué	Grâce au soutien de la GIZ, un conseiller résident a été placé dans l'unité des recettes des industries extractives en 2017 afin de renforcer la capacité de l'unité à administrer la fiscalité des industries extractives. Plus précisément, le conseiller a fourni des conseils techniques sur la fiscalité du secteur minier, tandis qu'une formation interne spécialisée et le développement du personnel ont été réalisés pour s'assurer qu'ils étaient familiarisés avec les exigences de la loi sur les revenus des industries extractives de 2018 ²⁰ .
Liberia	Domestiqué	Le Liberia a également opté pour la voie du conseiller résident, où un expert international expérimenté a été détaché en tant que conseiller résident. En plus de l'audit, le conseiller a soutenu la LRA depuis 2015, tandis que depuis 2018, le rôle du conseiller a également été étendu pour s'assurer que la NRTS est adéquatement habilitée par des conseils sur les questions de fiscalité minière, les aspects commerciaux, techniques et opérationnels de l'exploitation minière, le régime fiscal qui est applicable aux activités minières au Liberia sur la base de la législation existante, l'évaluation des risques, ainsi que l'abonnement réussi à la base de données Platts, où l'accès aux données sur les prix des minéraux pour suivre les prix du minerai de fer, valider les auto-déclarations des sociétés minières devient possible ²¹ .
Guinée	Domestiqué	En Guinée, la Direction des douanes, l'Inspection générale, le Laboratoire national de géologie et des mines et la Direction nationale des mines ont déployé des programmes de formation du personnel à la réalisation d'ébauches d'enquêtes indépendantes. Deux formations ont été menées en juin et octobre 2017 avec l'aide de la Société allemande pour la coopération internationale (GIZ). En décembre 2019, le Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable (FGI) a fourni une assistance technique au gouvernement de la Guinée par le biais du ministère des Mines et du ministère du Budget pour faire face aux risques dans le secteur minier, ainsi qu'une formation pour développer une approche à long terme de la tarification de la bauxite et des formations sur les prix de transfert ²² .

En conclusion, tous les pays ont généralement bien réussi à améliorer les compétences de leurs fonctionnaires en matière de fiscalité et d'impôts, d'autant plus que des programmes régionaux ont été mis en place pour satisfaire tout le monde.

20 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

21 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Liberia against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

22 AFRODAD (2020). Assessment of Guinea's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

3.1.4 *Négociier ou renégociier les contrats afin d'optimiser les revenus et d'assurer une marge de manœuvre budgétaire et une réactivité aux effets d'aubaine.*

La conformité à cette exigence de la VMA implique un degré d'amélioration notable dans la conception des conditions fiscales pour l'industrie extractive. Les rapports nationaux n'ont pas pu révéler beaucoup d'informations sur l'existence d'améliorations significatives dans la conception des conditions fiscales au Togo, en Côte d'Ivoire, au Niger et au Bénin. Toutefois, l'évaluation des efforts déployés dans les quatre autres pays peut être présentée comme suit (tableau 7) :

Tableau 7 : Capacité à négocier ou renégocier les contrats pour optimiser les recettes

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Mali	Non domestiqué	Dans leur quête d'incitation à l'investissement et à l'emploi, les codes miniers ont créé des opportunités pour des stratégies d'évasion fiscale qui déplacent les bénéfices hors du Mali ou de sociétés imposables vers des sociétés faiblement imposées au Mali. Les entreprises sont également incitées à manipuler le prix de transfert au Mali entre une mine rentable en fin de vie et une nouvelle mine (organisée en filiales différentes mais liées) ²³ .
Liberia	Domestiqué	La législation minière libérienne donne le pouvoir au gouvernement du Liberia de renégocier les contrats signés précédemment, en particulier les accords de mise en valeur des ressources minérales (MDA), lorsqu'ils sont jugés plus favorables à la société minière qu'au gouvernement. Dans l'exercice de ce pouvoir, le gouvernement a renégocié un certain nombre de contrats, dont deux sont devenus célèbres au niveau international étant donné que des entreprises multinationales y étaient impliquées. Les deux exemples de renégociation de contrat reflètent généralement le fait que les munitions législatives pour la renégociation de contrat existent au Liberia, comme l'exige la VMA ²⁴ .
Guinée	Domestiqué	En janvier 2012, le gouvernement de la Guinée a annoncé une révision de tous les contrats miniers existants. Ainsi, un comité multipartite a été créé et 18 contrats ont été identifiés pour être évalués et examinés, et chaque contrat a été publié en ligne. Avec le soutien d'une expertise internationale, des évaluations juridiques et fiscales ont été menées sur chacun des projets en 2013 et 2014 et le comité a progressivement négocié des amendements aux accords et fait des recommandations aux ministres responsables sur les décisions finales à prendre par le gouvernement ²⁵ .
Sierra Leone	Domestiqué	Le gouvernement sierra-léonais est devenu très ferme à l'égard des entreprises minières qui conservent des licences mais ne les investissent pas de manière significative. Par exemple, en 2019, sur les 107 titulaires de permis d'exploration enregistrés dans le système d'administration du cadastre minier, seuls trois étaient engagés dans des activités d'exploration significatives. L'Agence nationale des mines a ainsi lancé des plans visant à annuler les droits miniers des sociétés d'exploration non performantes et non conformes, ce qui a entraîné l'annulation de plus de 40 droits d'exploration depuis avril 2018. Cela montre que la Sierra Leone a encore la capacité de renégocier les contrats, même pour les licences qui sont opérationnelles tant qu'elles sont jugées non conformes à la résolution du gouvernement d'augmenter les revenus de l'exploitation minière... ²⁶ .

Ainsi, pour conclure, trois pays ont bien réussi (Liberia, Guinée, Sierra Leone) à intégrer cette exigence de la VMA, tandis que des défis subsistent au Mali.

23 AFRODAD (2020). Assessment of Mali's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

24 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Liberia against the Africa Mining Vision

25 AFRODAD (2020). Assessment of Guinea's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

26 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

3.1.5 *Élaborer des systèmes permettant d'évaluer les aspects des régimes fiscaux en ce qui concerne les fuites, les pertes, l'évasion et la fraude fiscales (par exemple, les prix de transfert).*

À court et moyen terme, la VMA s'attend également à ce que les pays réduisent les fuites fiscales grâce à des systèmes d'évaluation déterminés par des audits indépendants de la conformité fiscale. Le rapport national du Togo n'a pas révélé beaucoup de base d'évaluation sur la domestication de cette exigence de la VMA. Cependant, l'état de la domestication dans les autres pays peut être discuté comme suit :

Tableau 8 : Développer des systèmes permettant d'évaluer les aspects des régimes fiscaux relatifs aux fuites, aux pertes, à l'évasion et à la fraude fiscales.

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Mali	Non domestiqué	Il semble que le transfert de bénéfices par les entreprises multinationales au Mali érode leur base de revenus en raison de l'insuffisance des directives sur les prix de transfert et de l'absence de règles efficaces en matière de capitalisation restreinte, ainsi que de la fragmentation du cadre de la politique fiscale du Mali en plusieurs législations - ce qui augmente le risque d'incohérence dans l'élaboration des politiques et l'application de la fiscalité.
Liberia	Non domestiqué	L'industrie minière du Liberia est très sensible aux prix de transfert, étant donné la domination des multinationales dans ce secteur. En 2016, le Liberia a veillé à intégrer les prix de transfert dans la législation fiscale. Le Règlement sur les prix de transfert en matière d'impôt sur le revenu a été publié au journal officiel le 11 novembre 2016 et a effectivement pris effet sur l'année fiscale 2017/18. Le Règlement, qui a introduit le principe de pleine concurrence, comportait également quelques nouvelles obligations pour les contribuables afin de limiter l'évasion fiscale. En outre, le Liberia a également signé la Convention amendée de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, un cadre multilatéral qui prévoit l'échange de renseignements ainsi que l'assistance au recouvrement des impôts. De manière générale, cela signifie que le Liberia a parcouru un long chemin dans le développement de systèmes permettant d'évaluer les composantes des régimes fiscaux afin de détecter les fuites. Cela va dans le même sens que les exigences de la VMA.
Guinée	Domesticated	Le Code minier de 2011 de la Guinée a pour objectif de lutter contre les prix de transfert en basant les obligations fiscales des entreprises sous redevance sur des indices de prix cibles internationaux et exige la fixation de prix de pleine concurrence. En 2019, le gouvernement guinéen a adopté des mesures fiscales qui incluent de nouvelles règles de prix de transfert. La loi L/2019/N°0069 a été promulguée en janvier 2019 et prévoit que lorsqu'il existe des preuves de non-respect du prix de pleine concurrence, il devrait y avoir une augmentation de la base imposable dans les cas où les bénéfices ont été indirectement transférés à des parties liées. Ces mesures sont plus susceptibles de réduire les chances que les entreprises minières pratiquent des prix de transfert.
Sierra Leone	Non domestiqué	Des opérations minières illicites très répandues se déroulent en Sierra Leone dans tout le pays, et les efforts actuels pour les endiguer n'ont pas vraiment abouti. La contrebande de minerais, notamment de diamants et d'or, est un problème grave qui nuit à la collecte des recettes nationales. Il semblerait également que certaines grandes entreprises minières, notamment celles qui exploitent la bauxite et le minerai de fer, vendent leur production directement à leurs sociétés mères, ce qui accroît les possibilités de prix de transfert. Cependant, malgré ces possibilités, la Sierra Leone ne dispose pas encore de règles de prix de transfert dans sa législation. Ainsi, malgré des efforts notables, il reste des défis à relever pour garantir la mise en place de systèmes permettant de détecter les fuites en Sierra Leone, comme l'exige la VMA.

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Niger	Domestiqué	Le Niger a mis en place un certain nombre de modalités fiscales pour réduire les fuites. Pour commencer, une évaluation indépendante du système fiscal nigérien a été réalisée par le FMI à l'aide de l'outil d'évaluation diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT), qui évalue la performance en cartographiant l'administration fiscale, en mettant en évidence ses forces et ses faiblesses. L'évaluation parrainée par la Commission européenne a été achevée en octobre 2017, certains des domaines évalués comprenant la conformité fiscale, la capacité d'audit, la responsabilité et la transparence.
Côte D'Ivoire	Domestiqué	La Côte d'Ivoire a fait des progrès louables dans l'amélioration de la conception des conditions fiscales, et les fuites fiscales sont réduites par des systèmes d'évaluation tels que déterminés par des audits indépendants de la conformité fiscale. Le système fiscal de la Côte D'Ivoire a également été audité de manière indépendante par le FMI à l'aide du TADAT. L'évaluation a été achevée en juin 2015 mais les résultats n'ont pas été publiés pour la consommation publique mais ont été utilisés par les autorités responsables pour mettre en œuvre les recommandations. Certains des domaines évalués comprennent la conformité fiscale, la capacité d'audit, la responsabilité et la transparence.
Bénin	Domestiqué	Tout comme au Niger et en Côte d'Ivoire, une évaluation indépendante du système fiscal béninois a été réalisée par le FMI à l'aide de TADAT, l'évaluation ayant été achevée en octobre 2019. Certains des domaines évalués comprennent la conformité fiscale, la capacité d'audit, la responsabilité et la transparence.

Source : Rapports des pays respectifs

Ainsi, la conclusion est telle que quatre des huit pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée et Niger) ont déployé des efforts prononcés pour réduire les fuites dans les recettes du secteur minier, conformément aux attentes de la VMA.

3.1.6 Revoir les termes des accords de double imposition et des TBI avec les pays hôtes des sociétés minières, y compris le principe selon lequel les minéraux doivent être taxés au point d'extraction.

Tableau 9 : Capacité à examiner les conditions des accords de double imposition et des TBI

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Mali	Domestiqué	Au 1er mai 2019, le Mali avait conclu 22 traités bilatéraux d'investissement (TBI) mais seuls 8 étaient en vigueur. Parmi les 22 TBI signés par le Mali, 10 ont été examinés (et sont disponibles sur la base de données de la CNUCED). Citons par exemple le TBI avec l'Algérie, qui autorise les incitations fiscales pour stimuler les sociétés nationales et locales dans le cadre de la clause du traitement national et de la nation la plus favorisée. Le TBI avec le Canada limite les types d'exigences de performance que le Mali peut imposer aux investisseurs et comprend un article sur la haute direction, le conseil d'administration et l'entrée du personnel.

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Liberia	Domestiqué	Le Liberia a actuellement des conventions de double imposition avec l'Allemagne et la Suède. Toutefois, ces conventions ne prévoient pas de réduction des retenues à la source, car elles ne prévoient qu'un allègement des crédits d'impôt étrangers. D'autres conventions qui ont été signées ne sont pas encore en vigueur, notamment avec le Canada et celle relative aux revenus des navires et des avions avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. En 2019, le Liberia a également signé un traité fiscal avec les Émirats arabes unis, qui n'est pas encore en vigueur. Cependant, le principe général des lois fiscales libériennes est tel que les impôts sont prélevés à la source, ce qui laisse peu de place à une évasion fiscale totale de la part des entreprises minières en profitant des conventions de double imposition.
Guinée	Domestiqué	La Guinée a signé des conventions de double imposition avec des pays tels que la France, le Maroc, la Serbie et le Monténégro. La convention de double imposition entre la Guinée et la France a été signée en 1999 et n'est entrée en vigueur qu'en 2004, tandis que la convention de double imposition visant à prévenir l'évasion fiscale a été signée en 2015 entre la Guinée et le Maroc.
Sierra Leone	Domestiqué	La Sierra Leone ne dispose que de trois conventions de double imposition actives. Le pays a des conventions de double imposition avec l'Afrique du Sud, la Norvège et le Royaume-Uni, dont la convention britannique est très ancienne. Cependant, malgré ces conventions, le taux national de retenue à la source s'applique toujours aux non-résidents, même s'ils proviennent de ces pays. En 2019, un accord de double imposition avec les Émirats arabes unis a été annoncé, qui comporte également des dispositions visant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale, mais il n'a pas encore été ratifié.
Niger	Domestiqué	Le Niger a actuellement des traités bilatéraux d'investissement (TBI) actifs avec l'Allemagne et la Suisse. Des TBI avec l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte ont été signés mais ne sont pas en vigueur.
Côte D'Ivoire	Domestiqué	La Côte d'Ivoire a signé des traités bilatéraux d'investissement (TBI) avec les pays et les organisations multilatérales suivants : Belgique, Canada, Chine, UE, Allemagne, Ghana, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Singapour, Suède, Suisse, Tunisie et Royaume-Uni.
Benin	Domestiqué	Le Bénin a signé et appliqué des traités bilatéraux d'investissement avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise, le Burkina Faso, le Canada, l'Allemagne, le Koweït, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni.

Source : Rapports des pays respectifs

En conclusion, bien qu'il existe des détails spécifiques sur ce que les TBI impliquent, tous les pays ont généralement signé des accords de double imposition sous une forme ou une autre.

3.1.7 Renforcer les capacités et les systèmes de mise aux enchères des droits miniers, le cas échéant

La VMA attend également que des systèmes de concession minière compétitifs et transparents soient mis en œuvre dans les pays africains. Un examen de la situation dans les pays révèle ce qui suit : La VMA attend également que des systèmes de concession minière compétitifs et transparents soient mis

Tableau 10 : Renforcement des capacités et des systèmes de mise aux enchères des droits miniers

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Mali	Non domestiqué	Il est nécessaire de renforcer la capacité des institutions à mettre aux enchères les droits miniers.
Liberia	Domestiqué	Le Liberia a une expérience significative dans la mise aux enchères des droits miniers afin de s'assurer que les droits sont transférés de manière transparente et équitable. Par exemple, sous la direction de Paul Jourdan, conseiller du programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique auprès du ministère des terres, des mines et de l'énergie, le Liberia a vendu aux enchères les droits sur le minerai de fer aux Chinois pour 2,7 milliards de dollars et d'autres droits pour 15 milliards de dollars, conformément à la politique minérale du Liberia. La politique minérale prévoit une procédure d'enchères ouverte, transparente et compétitive pour les gisements minéraux connus.
Guinée	Partiellement domestiqué	En Guinée, les titres miniers comprennent les permis de recherche, les permis d'exploitation et les concessions. Ils sont accordés aux entreprises par le ministère selon le principe du premier arrivé, premier servi, après observation et recommandation du Centre de promotion et de développement minier (CPDM), qui est responsable du cadastre minier. Aucune disposition ne prévoit la mise aux enchères des droits miniers, ce qui pourrait affecter le montant total des recettes perçues. Toutefois, lorsque les informations géologiques disponibles sont suffisantes pour susciter l'intérêt de plusieurs entreprises, les permis sont attribués par le biais d'un processus d'appel d'offres organisé par la Commission nationale des mines (NMC).
Sierra Leone	Partiellement domestiqué	Comme le précise l'article 25 de la loi sur les ressources minières et minérales, lorsqu'une zone est désignée comme zone d'exploration ou d'exploitation minière, le ministre ne peut attribuer de droits miniers à quiconque pour cette zone, sauf par voie d'appel d'offres public. Malgré cette disposition, les droits miniers en Sierra Leone sont attribués sur la base du premier arrivé, ce qui n'est pas toujours équitable pour le gouvernement et les communautés minières. Les efforts en cours sont toutefois louables.
Niger	Non domestiqué	Les institutions existent mais elles doivent améliorer leur capacité à mettre aux enchères les droits miniers.
Côte D'Ivoire	Non domestiqué	Les institutions doivent améliorer leur capacité à mettre aux enchères les droits miniers.
Benin	Non domestiqué	
Togo	Non domestiqué	Les institutions chargées de négocier avec les investisseurs tiers semblent toutes deux avoir une capacité minimale de négociation des contrats miniers.

Source : Rapports des pays respectifs

En conclusion, seul le Liberia a perfectionné les dispositions relatives à la mise aux enchères des droits miniers. Bien que la Guinée et la Sierra Leone n'aient pas encore perfectionné leurs systèmes, les efforts en cours sont louables. Le Niger, le Mali, le Togo et la Côte d'Ivoire ont encore un long chemin à parcourir pour se doter de systèmes de mise aux enchères des droits miniers.

2.2 Amélioration de la gestion et de l'utilisation des recettes minières

- a) *Explorer les stratégies d'investissement des revenus exceptionnels et de la rente minière dans les fonds souverains, y compris les fonds de stabilisation et les fonds d'infrastructure.*

La VMA utilise également le nombre de fonds souverains créés par les pays miniers africains comme critère de conformité à cette disposition. Les huit pays examinés n'ont pas de fonds souverains en place (tableau 11).

Tableau 11 : Stratégies d'investissement dans les fonds souverains

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Mali	Non domestiqué	Pas de fonds souverains ni d'autres fonds de stabilisation et d'infrastructure.
Liberia	Non domestiqué	Pas de fonds souverains ni d'autres fonds de stabilisation et d'infrastructure.
Guinée	Partiellement domestiqué	La Guinée dispose de deux fonds qui gèrent les revenus du secteur minier. Il existe un Fonds de promotion et de développement minier (FDP), qui a été créé en 1992 pour financer les activités de promotion du secteur minier. Le FDP a reçu les revenus des permis d'exploitation minière depuis 1992. Cependant, la gestion du FDP sous l'égide du ministère des Mines et de la Géologie manquait de transparence et les audits de ses opérations n'ont jamais été rendus publics. Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code minier en 2011, le FDP a été reconfiguré en Fonds d'investissement minier (FIM) et est censé recevoir 5 % de toutes les redevances minières déboursées par un arrêté conjoint des ministres chargés des finances et des mines. Le Fonds Spécial d'Investissement (FSI) a pour objectif de financer les grands investissements du secteur public ou public-privé. Il est alimenté par toute recette exceptionnelle provenant du secteur minier. La loi de finances de 2012 a créé le FSI après que Rio Tinto ait réglé ses droits miniers avec un paiement de 700 millions de dollars US qui a été partiellement utilisé pour financer le Fonds ²⁷ .
Sierra Leone	Non domestiqué	Pas de fonds souverains ou d'autres fonds de stabilisation et d'infrastructure
Niger	Non domestiqué	Pas de fonds souverains ou d'autres fonds de stabilisation et d'infrastructure
Côte D'Ivoire	Non domestiqué	Pas de fonds souverains ou d'autres fonds de stabilisation et d'infrastructure
Benin	Non domestiqué	Pas de fonds souverains ou d'autres fonds de stabilisation et d'infrastructure
Togo	Non domestiqué	Pas de fonds souverains ou d'autres fonds de stabilisation et d'infrastructure

Source : Rapports des pays respectifs

Il est donc remarquable que, contrairement aux sept autres pays, la Guinée ait réussi à mettre en place des mécanismes d'investissement de certaines manières afin de lisser les dépenses face aux fluctuations des prix des minéraux, ce qui est conforme aux aspirations de la VMA.

- a) *Développer des systèmes de distribution de rentes pour le développement des communautés proches des zones minières, afin de faciliter l'accès des communautés locales aux emplois, à l'éducation, aux transports, aux infrastructures, aux services de santé, à l'eau et à l'assainissement et de renforcer leur capacité à négocier des accords de partenariat.*

À court terme, la VMA évalue également le degré auquel les autorités et les communautés locales bénéficient des projets miniers comme mesure de conformité. À moyen terme, la mesure dans laquelle

²⁷ AFRODAD (2020). Assessment of Guinea's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

les autorités et communautés locales améliorent leur gestion des revenus miniers est également importante. C'est dans ce contexte que la situation dans les huit pays est évaluée (tableau 12).

Tableau 12 : Faciliter l'investissement dans les communautés proches des zones minières

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Mali	Non domestiqué	Au Mali, les bureaux fiscaux régionaux prélèvent la « taxe sur les brevets » (1,1 % des recettes publiques) directement auprès des entreprises. Rien dans le code n'oblige les entreprises à privilégier les communautés locales. De même, en ce qui concerne la fermeture des mines, la loi est totalement silencieuse sur les obligations des entreprises et du gouvernement ²⁸ .
Liberia	Domestiqué	<p>La section 20 de la MML prévoit que tous les opérateurs ou entrepreneurs du secteur minier ne doivent pas embaucher de main-d'œuvre étrangère non qualifiée, tout en veillant à ce que les Libériens obtiennent la préférence pour les postes qualifiés, techniques, administratifs, financiers ou de gestion²⁹. En outre, une formation continue est prévue pour garantir que les employés libériens sont qualifiés pour ces postes. En outre, le gouvernement libérien a également veillé à ce que les contrats de développement minier signés avec les différentes sociétés minières contiennent des clauses visant à atteindre les objectifs de contenu local. Les MDA, qui sont des accords juridiquement contraignants entre les sociétés minières et le gouvernement, sont inscrits dans la loi amendée sur les minéraux du Liberia. Les MDA établissent des exigences de contenu local et prévoient des exigences en matière d'emploi, de formation et d'approvisionnement qui sont conditionnées par la délivrance de licences. Bien que les MDA soient négociés au cas par cas, ils prévoient généralement que les entreprises doivent donner la possibilité aux entreprises libériennes de soumissionner pour des contrats et donner la préférence aux entreprises libériennes pour l'achat de biens et de services, les entreprises étant tenues de soumettre un rapport annuel de conformité. En termes d'emploi, les accords individuels d'exploration et de développement comportent également des dispositions relatives à l'emploi. En général, les entreprises sont tenues d'accorder la préférence aux Libériens pour des familles d'emplois spécifiques, et les entreprises sont désormais tenues de s'assurer que leurs contractants et sous-traitants respectent également les exigences en matière d'emploi.</p> <p>La politique minière a également prévu de veiller à ce que les communautés locales tirent certains avantages des zones minières. Dans la section 11 de la politique, le gouvernement s'engage à faire en sorte que les communautés tirent des avantages réguliers et importants des opérations minières, où une formule prévisible devrait être mise en place pour déterminer les avantages. Les avantages proviendraient de l'allocation de revenus, de l'accès à l'emploi, de la fourniture d'infrastructures à usage local et de ressources pour l'éducation et la formation professionnelle locales. En outre, les sociétés minières sont encouragées à développer des chaînes d'approvisionnement locales pour leurs achats, s'intégrant ainsi dans l'économie locale³⁰.</p>

28 AFRODAD (2020). Assessment of Mali's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

29 Section 20(2) of the Act

30 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Liberia against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Guinée	Domestiqué	<p>La Guinée dispose d'un système de transfert intergouvernemental spécifique aux ressources naturelles qui est basé sur la dérivation, par lequel une part des revenus des ressources naturelles est allouée à sa zone d'origine (c'est-à-dire la zone où la ressource naturelle est située ou dérivée). Dans ce système, une partie des revenus est collectée directement par les autorités locales auprès des sociétés minières, tandis que d'autres sont collectés au niveau national et ensuite distribués équitablement à toutes les autorités locales.</p> <p>Le code minier de la Guinée prévoit que les sociétés minières élaborent un plan de développement local avec les communautés dans lesquelles elles entreprennent leurs opérations minières. La mise en œuvre de ce plan est ensuite financée par 0,5 % du chiffre d'affaires réalisé avec la bauxite et le minerai de fer et par 1 % du chiffre d'affaires réalisé avec les autres minéraux. En outre, l'article 165 du code minier prévoit également des transferts infranationaux statutaires du gouvernement national. Il existe six types de recettes fiscales minières pour les transferts infranationaux statutaires. Environ 15 % de l'ensemble des six recettes fiscales sont distribuées aux gouvernements infranationaux de manière équitable, malgré la localisation des activités minières. La formule de répartition des recettes est en place.</p> <p>Les dépenses sociales obligatoires sont l'un des moyens par lesquels la Guinée facilite l'accès des communautés aux bénéfices des sociétés minières. Il existe deux types de dépenses sociales obligatoires en Guinée. Il y a les contributions faites par les sociétés minières en relation avec les accords de développement communautaire (ADC) et les projets de développement communautaire (PDC) obligatoires qui sont applicables à certains contrats miniers. Dans le cas des ADC, il existe une exigence minimale statutaire pour les dépenses sociales qu'une société minière doit engager dans le cadre de l'ADC. Pour les PDC, les sociétés minières sont tenues, dans le cadre de certains contrats, de financer des projets de développement communautaire en consultation avec les autorités locales. En Guinée, on s'inquiète de l'absence de mécanismes permettant de contrôler le respect des exigences en matière de dépenses sociales obligatoires aux niveaux national et infranational. Par exemple, en 2016, certaines entreprises n'ont pas fourni d'informations complètes sur leurs dépenses obligatoires, ce qui suscite des inquiétudes quant à la sincérité de ces dépenses.</p>

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
		<p>Le Code minier de la Guinée, dans sa section 130, exige que les sociétés minières et les autorités locales concluent des conventions de développement local, en vertu desquelles cette dernière reçoit une contribution régulière au fonds de développement local, comprise entre 0,55% et 1% du chiffre d'affaires de la société minière. Pour mettre cela en œuvre, en octobre 2017, le chef de l'État guinéen a pris un décret qui a créé le Fonds de développement économique local (FODEL). Le FODEL est placé sous l'égide du ministère des Mines et de la Géologie. Il canalise les fonds apportés par les sociétés minières vers les communautés pour le développement local. En 2018, le Ministère des Mines et de la Géologie et le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ont publié un arrêté conjoint qui définit les modalités d'utilisation, de gestion et de supervision du FODEL. Le 10 décembre 2018, le FODEL a commencé à fonctionner (Comité de pilotage ITIE-GUINEE, 2018).</p> <p>Un autre moyen que la Guinée a utilisé pour promouvoir les bénéfices revenant aux communautés locales accueillant les activités minières est la sous-traitance des entreprises locales par les sociétés minières. L'article 107 du Code minier exige que les sociétés minières privilégient les entreprises guinéennes par rapport aux entreprises étrangères, si les premières fournissent une qualité, une quantité et des prix comparables à ceux proposés par les autres entreprises. Cela permet de soutenir la création et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) locales dans le pays.</p> <p>L'emploi est un autre moyen de faire bénéficier les communautés locales des activités minières locales. L'article 108 du code minier oblige les sociétés minières à donner la priorité aux travailleurs guinéens et à avoir un quota croissant de travailleurs nationaux. Cette exigence s'accompagne de l'obligation pour les sociétés minières de mettre en œuvre des plans de formation des cadres afin que des Guinéens puissent occuper des postes de direction dans les sociétés minières. Cependant, dans son rapport 2016, l'Institut de gouvernance des ressources naturelles a noté qu'il existe un écart entre la formation dispensée et les compétences des citoyens guinéens qui cherchent à travailler dans le secteur minier. Le faible niveau d'éducation en Guinée entrave ces efforts de promotion de l'emploi local .</p>
Sierra Leone	Domestiqué	<p>Tout d'abord, la loi sur les mines et ressources minérales de 2009 ainsi que la loi sur l'agence de protection de l'environnement de 2008 subordonnent l'acquisition et le maintien des permis d'exploitation minière à l'adhésion des entreprises à des exigences de performance en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de développement communautaire. Le Diamond Area Community Development Fund (DACDF) a également été créé en Sierra Leone en 2001 dans le but de reverser une partie de la taxe de 3 % sur les exportations de diamants, imposée par le gouvernement, afin d'encourager les mineurs de diamants et les chefs à participer aux processus d'exploitation légale des diamants. La législation prévoit également l'obligation pour les grandes entreprises minières de payer des loyers de surface aux conseils de district, aux chefs suprêmes, à l'administration des chefferies, au fonds de développement des circonscriptions et aux personnes ayant des droits de surface dans leurs zones d'exploitation. En vertu de l'article 34A de la loi sur les mines et les minéraux, les loyers de surface versés par les sociétés minières doivent être répartis selon une formule prédéterminée : les propriétaires des terres où se déroule l'activité minière prennent 50 % ; le conseil de district prend 15 % ; les chefs suprêmes prennent 15 % ; l'administration de la chefferie prend 10 %, tandis que les 10 % restants sont déposés dans le Constituency Development Fund.</p>

31 AFRODAD (2020). Assessment of Guinea's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
		<p>En vertu de l'article 139 de la loi sur les mines et le développement minéral, les titulaires de permis d'exploitation minière sont tenus d'avoir et de mettre en œuvre des accords de développement communautaire avec la communauté hôte principale dans la zone où ils mènent leurs opérations minières. L'hôte principal est défini comme comprenant à la fois le conseil local et la communauté unique de personnes situées dans un rayon de trente kilomètres de toute limite définissant la zone de permis d'exploitation minière à grande échelle. Chaque année où l'accord de développement communautaire est en vigueur, au moins 1 % de 1 % du montant du revenu brut gagné par les opérations minières au cours de l'année précédente (0,01 %) doit être libéré par les sociétés minières pour mettre en œuvre l'accord. En vertu de l'article 140 de la loi sur le développement des mines et des minéraux, les obligations financées par l'accord de développement communautaire comprennent des engagements concernant les contributions sociales et économiques à la durabilité de la communauté, l'aide à la création d'activités autonomes génératrices de revenus, y compris la production de biens et de services nécessaires à la mine et à la communauté, tandis que la société est tenue de consulter la communauté dans l'élaboration de mesures de fermeture de la mine afin de préparer la communauté à la fermeture éventuelle des opérations minières. En outre, les accords de développement communautaire peuvent être axés sur la garantie de l'existence de bourses d'études, d'apprentissage, de formation technique et de possibilités d'emploi pour les membres de la communauté. En vertu de l'article 53 de la loi, le ministre peut annuler un droit minier si le titulaire ne se conforme pas en grande partie aux conditions d'un accord de développement communautaire.</p> <p>En vertu de la section 164 de la loi, les citoyens de la Sierra Leone possédant les qualifications et l'expérience nécessaires se verront accorder la préférence pour l'emploi dans toutes les phases d'exploitation d'un droit minier. Les détenteurs de droits miniers ne sont pas autorisés à importer de la main-d'œuvre non qualifiée pour la réalisation de toutes les opérations d'exploitation des droits miniers. Les détenteurs de droits miniers sont également tenus de mettre en place des programmes de formation pour les employés locaux afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes d'efficacité acceptables dans la conduite des opérations. Ces programmes de formation doivent fournir une instruction et une formation appropriées pour garantir l'avancement des employés sierra-léonais dans les catégories techniques, de supervision, d'administration et de gestion ³².</p>
Niger	Partiellement domestiqué	Au Niger, la loi stipule que 15 % des revenus tirés des industries extractives doivent être reversés à la municipalité affectée par le projet ³³ .

32 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

33 AFRODAD (2020). Assessment of Niger's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

PAYS	SITUATION	EXPLICATION
Côte D'Ivoire	Domestiqué	<p>Le code minier de la Côte d'Ivoire prévoit le développement communautaire, y compris l'obligation pour les détenteurs de titres miniers de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme, et de respecter les populations et les communautés locales. Les détenteurs de titres miniers doivent avoir un plan de développement communautaire en consultation avec les communautés locales et les autorités locales et régionales, comprenant des objectifs précis et un plan d'investissement. Le titulaire doit établir un fonds qui est augmenté chaque année afin de financer des projets de développement socio-économique pour les communautés locales ; ces chiffres sont déductibles de l'impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux. L'autorité minière organise un comité local de développement minier qui est chargé des projets de développement socio-économique pour les communautés locales. En Côte d'Ivoire, les dépenses des CDLM comprennent la contribution à l'amélioration des services sociaux de base et du cadre de vie, la création d'infrastructures et des actions en faveur de l'emploi, du développement de l'économie locale et du capital humain.</p> <p>L'autorisation d'exploitation d'une société minière peut exiger une participation de ressortissants ivoiriens dans la société (conditions détaillées dans un décret), en prévoyant le respect d'exigences de qualité, de prix et de quantité, et la préférence doit être donnée : aux entreprises locales lors de la sous-traitance des opérations minières, aux entreprises locales pour les contrats de construction, de fourniture et de services, à la préférence locale lors du recrutement des employés. En outre, l'obligation de mettre en œuvre ou de financer au moins partiellement la formation des entreprises locales sélectionnées en tant que contractants afin d'accroître leur capacité en tant que prestataires, le personnel local, l'administration et les géologues sont également privilégiés³⁴.</p>
Benin	Partiellement domestiqué	<p>L'utilisation par le Bénin du cadre de péréquation comprend un montant de base réparti équitablement entre les communes, un montant réparti en fonction de la population, de la pauvreté et de la géographie et un montant basé sur la performance (bonne gouvernance et capacité de recouvrement)³⁵.</p>
Togo	Partiellement domestiqué	<p>La loi n° 2011-008 du code minier du Togo jette les bases d'un système de distribution de la rente, qui était auparavant négligé dans l'ancien code minier du Togo, dans le but d'allouer une partie des revenus miniers aux communautés minières et aux autorités locales. La loi stipule que les titulaires de permis d'exploitation (à grande ou petite échelle) et d'autorisations d'exploitation artisanale sont censés contribuer aux communautés touchées par l'exploitation minière et au développement régional en tant que norme d'éthique commerciale. Elle précise que cette contribution peut prendre la forme de contributions financières à verser par an et de la réalisation de travaux socio-économiques et communautaires³⁶.</p>

En conclusion, les huit pays ont généralement fait des efforts pour s'assurer que les communautés locales bénéficient des activités minières qui se déroulent sur leur territoire. Cependant, ces efforts sont plus prononcés au Liberia, en Guinée, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire.

Développer des systèmes de renforcement des capacités des organismes nationaux et sous-nationaux pour la gestion des recettes. D'une manière générale, la responsabilité de la gestion des recettes est largement confiée au gouvernement central dans tous les pays. Les autorités et les communautés locales améliorent leur gestion des revenus miniers s'il existe une transparence fiscale et un engagement civil permettant aux communautés locales de participer, de contribuer, de mener

34 AFRODAD (2020). Assessment of Côte D'Ivoire's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

35 AFRODAD (2020). Assessment of Benin's Domestication of The African Mining Vision (AMV). Harare

36 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

des examens de suivi et d'évaluer leurs activités et leurs efforts. La domestication de l'exigence de la VMA dans tous les pays n'est donc pas encore faite. Cependant, la Sierra Leone a légiféré sur la formation des communautés locales par les entreprises minières afin de s'assurer qu'elles possèdent les capacités nécessaires pour gérer les accords de développement communautaire. Cela compléterait l'initiative au niveau national, où les fonctionnaires des principales institutions gouvernementales ont été soumis à un certain nombre de programmes de formation sur la gestion des revenus. Ainsi, des efforts notables sont faits pour adapter les exigences de la VMA aux organismes nationaux et sous-nationaux afin qu'ils disposent des capacités nécessaires pour gérer les revenus du secteur minier en Sierra Leone.

En conclusion, le renforcement des capacités des organismes infranationaux pour la gestion des recettes, en particulier les autorités locales, est une activité nécessaire dans tous les pays.

03

SIMILITUDES ENTRE LES ASPIRATIONS DE LA VMA ET LE PROTOCOLE DE LA CEDEAO SUR L'EXPLOITATION MINIÈRE

Le plan d'action identifie également des stratégies et des indicateurs de suivi au niveau régional (Tableau 13) qui ont également des délais clairement définis. Ceux-ci peuvent également servir de base pour évaluer si le Protocole de la CEDEAO sur l'exploitation minière répond aux aspirations de la VMA.

Tableau 8 : Régime fiscal du secteur minier et stratégies de gestion des recettes dans le cadre de la VMA au niveau régional

RÉSULTAT ATTENDU	ACTIVITÉS	DÉLAI	INDICATEURS DE SUIVI
Accroissement de la part des recettes minières revenant aux pays miniers africains	Examiner l'environnement fiscal actuel des pays miniers africains afin d'élaborer des lignes directrices et des normes pour optimiser les recettes (par exemple, les impôts et les dividendes) de manière à ne pas décourager les investissements miniers.	CT	Directives, normes et boîtes à outils achevées et distribuées aux CER et aux États membres.
	Élaborer des directives sur la fiscalité minière en vue de leur mise en œuvre au niveau des CER et des pays.	CT	Directives, normes et boîtes à outils achevées et distribués aux CER et aux États membres
	Développer des modèles financiers types pour les projets miniers à l'intention des États membres et organiser des ateliers de formation au niveau des CER.	CT	Nombre de modèles de financement développés et utilisés par les États membres.

RÉSULTAT ATTENDU	ACTIVITÉS	DÉLAI	INDICATEURS DE SUIVI
Amélioration de la gestion et de l'utilisation des recettes minérales.	Compile best practise guidelines on mineral revenue management and deployment for implementation at the REC & national levels		Directives sur les meilleures pratiques sur la gestion des recettes minérales compilées

Source : **PLAN D'ACTION 2011 de la VMA,**

Il y a deux principaux outils politiques qui ont été introduits au niveau de la CEDEAO et qui façonnent généralement la politique minière de la région. Le premier est la Directive de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier, qui peut être considérée comme la première législation spécifique pertinente sur l'exploitation minière par l'organisme régional. Elle a été publiée en mai 2009 lors de la 62^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres. Le second est la Politique de Développement DES Ressources Minérales de la CEDEAO (PDRMC) de 2011, qui est également un document stratégique clé guidant les opérations minières dans la région. La vision de la PDRMC est d'exploiter le capital des ressources minérales pour faciliter une croissance économique durable et un développement socio-économique intégré dans la région. L'objectif principal de la PDRMC est de promouvoir le développement d'un secteur minier efficace dans la région. La mesure dans laquelle ces deux projets suivent les principes de la VMA peut servir de base à l'évaluation des similitudes (tableau 14).

Table 14 : Domestication de la VMA au niveau de la CEDEAO

ACTIVITÉS	SITUATION	EXPLICATION
Examiner l'environnement fiscal actuel dans les pays miniers africains afin d'élaborer des directives et des normes d'optimisation des recettes (par exemple, les impôts et les dividendes) de manière à ne pas décourager l'investissement minier.	Domestiqué	En prévoyant l'harmonisation de tous les principes directeurs et de toutes les politiques dans les États membres des pays miniers, la directive de la CEDEAO sur l'exploitation minière est la première directive dont on peut dire qu'elle est conforme à la VMA ³⁷ . La Directive a également demandé aux États membres de promulguer une législation appropriée, qui optimise et protège les revenus de l'État provenant des activités minières. Plus précisément, la directive demande aux États membres de s'assurer qu'il existe des directives ou des législations exigeant qu'une partie des revenus miniers bénéficie aux communautés locales ³⁸ . Cela correspond bien aux aspirations de la VMA.

37 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

38 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Liberia against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

ACTIVITÉS	SITUATION	EXPLICATION
Élaborer des directives en matière de fiscalité minière en vue de leur mise en œuvre aux niveaux national et régional.	Domestiqué	La PDRMC guide les pays dans l'amélioration des systèmes fiscaux, en particulier dans le but d'avoir une collecte efficace des revenus miniers et une distribution équitable des revenus. La PDRMC met également l'accent sur la nécessité d'optimiser la chaîne de valeur des minéraux afin d'en tirer le maximum de bénéfices dans le contexte des avantages locaux des activités minières. La PDRMC prévoit également l'amélioration de la gestion des ressources minérales afin de promouvoir la diversification de l'exploitation minière pour créer des liens durables avec d'autres secteurs de l'économie. Ceci s'inscrit également dans le cadre des aspirations de la VMA ³⁹ .
Développer des modèles financiers types pour les projets miniers pour les États membres et organiser des ateliers de formation au niveau des CER.	Non domestiqué	La CEDEAO doit encore proposer des modèles financiers à utiliser par les États membres.
Compiler des directives sur les meilleures pratiques en matière de gestion et de déploiement des recettes minières en vue de leur mise en œuvre aux niveaux national et régional.	Partiellement domestiqué	La directive exige des États membres qu'ils s'assurent de l'existence de directives ou de législations exigeant qu'une partie des revenus miniers bénéficie aux communautés locales affectées par les activités minières et encourageant le renforcement de leurs capacités. En plus des directives sur la gestion des recettes, cela correspond essentiellement à la VMA ⁴⁰ .

Cela montre généralement qu'il existe des similitudes dans les dispositions de la VMA ainsi que dans les différents protocoles qui existent au niveau régional. Ainsi, se conformer aux exigences de la CEDEAO contribuerait également à garantir l'existence d'un régime efficace de gestion des recettes minières dans les États membres, comme l'attend la VMA. Ainsi, se conformer aux directives de la CEDEAO est l'une des étapes critiques vers la domestication de la VMA.

39 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare

40 AFRODAD (2020). Assessing national mining legal frameworks and policies in Sierra Leone against the Africa Mining Vision and ECOWAS Protocol on Mining. Harare



04

FACTEURS QUI ENTRAVENT LA DOMESTICATION DU CLUSTER NUMERO UN DE LA VMA

Les études par pays révèlent un certain nombre de facteurs qui entravent la capacité des huit pays de la CEDEAO à domestiquer le cluster de gestion des recettes et des rentes minières de la VMA. Bien qu'il existe plusieurs problèmes spécifiques à chaque pays, voici quelques-uns des problèmes qui se retrouvent dans un certain nombre de pays en cours d'examen :

Absence de capacité sur les questions de gestion des recettes et de taxation des minéraux.

Les défis relatifs à l'ampleur de l'extraction des recettes minières s'expliquent en grande partie par le manque de capacités. Bien que des cadres politiques et législatifs bien construits aient été adoptés avec l'aide des partenaires du développement, il a fallu beaucoup de temps pour que les dispositions de la politique soient pleinement mises en œuvre en raison des limitations de capacité. Les problèmes de capacité se reflètent également dans l'incapacité à optimiser la collecte des recettes en raison d'un système de gouvernance faible, du manque de transparence ainsi que de l'absence de règles de divulgation des données qui auraient été nécessaires pour renforcer la transparence.

Connaissances limitées en matière de dotations

Les niveaux d'exploration minière dans les pays de la CEDEAO sont actuellement trop faibles, car ils sont caractérisés par des informations géologiques pauvres. Les occurrences minérales les plus connues sont basées sur des recherches effectuées dans les années 1960 et 1970, d'où la nécessité de réaliser des études de terrain multidisciplinaires détaillées en utilisant des techniques modernes. La mise à niveau du système de gestion de l'information sur les géodonnées par le développement d'une base de données géologiques, la construction d'une infrastructure de réseau et d'un portail Internet permettant d'accéder facilement aux informations pertinentes sur l'industrie extractive sont quelques-unes des questions en suspens. La plupart des pays ne disposent pas d'une carte géologique complète, du moins à une échelle suffisamment détaillée pour fournir des informations qui pourraient facilement conduire à des décisions d'investissement.

Faiblesses des systèmes d'administration fiscal

Il serait facile d'obtenir davantage de ressources de l'exploitation minière si les systèmes d'administration fiscale étaient plus solides. Il existe des faiblesses dans l'enregistrement des contribuables ; l'absence d'une gestion de la conformité basée sur le risque à travers l'enregistrement, la déclaration, le paiement et l'audit, ce qui limite en fin de compte les flux de revenus pour le gouvernement. Il est nécessaire d'améliorer en permanence l'enregistrement des contribuables, de renforcer la gestion de la conformité et les activités de contrôle fiscal. Ceci est principalement dû au fait qu'il existe encore des niveaux élevés de fuites et de flux financiers illicites provenant des activités du secteur minier.

Participation et appropriation par les communautés

Alors que certains pays ne disposent pas d'une législation complète sur l'implication et l'engagement des communautés dans leurs politiques et législations minières, les pays qui ont réussi à légiférer en la matière sont également faibles en termes d'application. L'implication et la participation des résidents des communautés touchées par les développements miniers sont généralement limitées, car les membres de la communauté ne sont pas suffisamment informés des activités de développement du secteur minier, du statut des droits miniers ou, plus précisément, ne sont pas invités à participer aux questions pratiques de développement dans leurs communautés. Cela pose des problèmes pour la domestication de la VMA, qui nécessite une participation active de la communauté.

Absence de sensibilisation à la VMA et à ses avantages

Malgré le rôle important envisagé par la VMA dans les pays africains, peu ou pas d'efforts ont été faits pour sensibiliser aux avantages potentiels et aux opportunités de sa mise en œuvre. Les principales parties prenantes (société civile, syndicats, communautés, universités et médias) sont peu conscientes des avantages et opportunités potentiels de la mise en œuvre de la VMA, ce qui incite également moins le gouvernement à faire avancer la mise en œuvre dans des conditions de lobbying et de plaidoyer limités.

Absence de volonté politique

Il y a une absence générale de volonté politique pour donner la priorité à la gouvernance, à la gestion et à l'utilisation des recettes minières. La volonté politique est la condition préalable à tout changement radical de la législation minière, d'autant que dans la plupart des pays africains, les élites politiques sont impliquées dans les activités minières et semblent avoir des intérêts particuliers qu'elles protègent. On peut donc affirmer que les politiciens profitent de la mauvaise gestion des recettes du secteur minier et d'un cadre juridique et réglementaire médiocre et dépassé, d'où le manque d'empressement à entreprendre des changements complets pour répondre aux aspirations de la VMA.

Instabilité et fragilité politiques

Certains pays d'Afrique de l'Ouest (dont la Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger) sont classés parmi les États les plus fragiles du monde. L'instabilité politique menace l'afflux d'investissements directs étrangers (IDE) dans le secteur minier et limite également l'expansion des activités existantes. Les principaux facteurs de fragilité sont l'incertitude économique, la mauvaise gouvernance, la sécurité et la criminalité. Cela limite également la capacité des pays à attirer des investissements à des niveaux qui leur permettent de profiter pleinement des avantages envisagés dans le cadre de la VMA.

Valeur ajoutée limitée des ressources minérales

Les pays exportent principalement leurs ressources minérales sous forme brute ou semi-transformée. La valeur ajoutée limitée se produit également à un moment où la plupart des économies sont moins

diversifiées, ce qui implique que les recettes minières devraient être la clé du maintien de recettes élevées. La valeur ajoutée limitée des minéraux implique que les industries secondaires ou de la chaîne de valeur qui devraient émerger restent absentes, tandis que les économies subissent également des fluctuations de recettes dues aux changements de prix sur les marchés mondiaux des minéraux. Il est donc difficile de domestiquer complètement la VMA en raison des recettes limitées provenant de l'exploitation minière.



05

RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LES RENTES ET LEUR GESTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

5.1 Recommandations pour le Bénin

1. *Investissement dans l'étude géologique, politique de données locales et transfrontalières*

Le Bénin doit trouver des moyens innovants pour trouver et quantifier les ressources minérales dont il dispose. Cela peut se faire en investissant dans les études géologiques, qui sont les gardiens des données et informations géologiques et minérales. Ils ont également besoin d'une politique adéquate en matière de données locales et transfrontalières concernant, entre autres, la normalisation des données et l'harmonisation de la nomenclature, des classifications des ressources et des systèmes de rapport afin de promouvoir des processus de développement large et durable au Bénin. Ces informations facilitent la négociation des contrats, l'examen des politiques, des règlements et des régimes fiscaux, y compris l'établissement de systèmes fiscaux équitables pour le gouvernement et les investisseurs.

2. *Créer un environnement propice pour attirer les investissements étrangers et locaux dans le secteur minier*

Le Bénin a besoin de réformes réglementaires qui simplifient les procédures commerciales afin d'attirer les investissements locaux et internationaux dans le secteur minier. Ceci sera alors considéré comme l'une des opportunités dont dispose le Bénin pour transformer le potentiel du secteur minier en réalité.

3. *Adhésion au groupe de travail de l'INTOSAI (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques) sur l'audit des industries extractives (WGEI)*

Le Bénin doit mettre en place des systèmes d'audit physique et adhérer au WGEI de l'INTOSAI. En devenant membre de ce groupe (INTOSAI), le Bénin bénéficiera de connaissances, de partage d'expériences, de mise en réseau et de renforcement des capacités.

4. *Mener des réformes fiscales minières et renforcer les institutions fiscales extractives*

La perception sur le terrain est que la gouvernance doit être renforcée davantage et que le système judiciaire doit devenir plus indépendant pour lutter efficacement contre la corruption. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réformer les institutions d'audit, améliorer la transparence et encourager la responsabilité. Parmi les réformes nécessaires, le renforcement des institutions d'audit interne et externe et le suivi de leurs conclusions et recommandations pourraient favoriser la transparence dans le secteur public et réduire le risque de faible appropriation des bénéfices.

5. *Un régime fiscal progressif et une forte politique de prix de transfert*

Il est nécessaire de mettre en place un régime fiscal progressif, de sorte que lorsque les quelques sociétés minières du Bénin commenceront à engranger des bénéfices, leurs impôts augmenteront en même temps que ceux-ci. Il est également nécessaire d'adopter une politique rigoureuse en matière de prix de transfert afin d'enrayer le maraudage des ressources du Bénin par la fraude et l'évasion fiscales, ainsi que les flux financiers illicites provenant du secteur minier.

6. *Repenser l'utilisation des incitations fiscales, rationaliser et supprimer les incitations fiscales toxiques/préjudiciables.*

Le Bénin devrait utiliser les incitations fiscales avec prudence et s'assurer qu'elles sont bien conçues, en gardant à l'esprit ses contraintes budgétaires potentiellement importantes alors que les incitations fiscales peuvent être un terrain propice à la corruption.

7. *Élaborer un projet de loi sur les fonds souverains*

Le Bénin devrait rédiger un projet de loi sur les fonds souverains, qui vise à créer un fonds souverain pour gérer les recettes minières.

5.2 **Recommandations pour la Côte d'Ivoire**

1. *Mise en concurrence des droits d'exploitation*

Il est recommandé que la Côte d'Ivoire introduise des systèmes d'appel d'offres pour les droits d'exploitation minière, car le gouvernement a attribué un certain nombre de contrats à fournisseur unique sans concurrence et parfois sans tenir compte des évaluations objectives des offres concurrentielles.

2. *Divulgation accrue d'informations*

Il convient d'envisager la mise en place d'une divulgation obligatoire d'informations sur les paiements d'impôts, les licences, les contrats et les statistiques de production, afin d'informer le grand public et de renforcer la transparence. La transparence permettra d'exposer tous les terrains propices à la corruption. Elle permettra de réduire les fuites du secteur extractif.

3. *Faire face aux flux financiers illicites*

Il est nécessaire d'actualiser les politiques actuelles en matière de transfert et d'évasion fiscale. L'inclusion des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC), qui font défaut en Côte d'Ivoire, présente un intérêt particulier. Il est nécessaire de définir la propriété effective dans la constitution ou les lois fiscales du pays et de créer un registre contenant ces informations, en particulier pour les bénéficiaires.

4. *Veiller à ce que le système fiscal soit progressif*

L'étude recommande une combinaison de taxes basées sur la production et de taxes basées sur les bénéfices, par exemple, des redevances basées sur la production et des redevances basées sur les bénéfices. Plus précisément, il est recommandé que lorsqu'une entreprise ne réalise pas de bénéfices, c'est-à-dire au stade initial, le gouvernement perçoive une redevance basée sur la production et que, dès qu'elle commence à réaliser des bénéfices, elle passe à une redevance basée sur les bénéfices.

5. *Évaluation des incitations fiscales*

Il est nécessaire d'évaluer les incitations fiscales actuelles et de voir si elles servent toujours leur objectif, de supprimer toutes les exemptions toxiques car elles constituent un terrain propice à la corruption et réduisent les recettes qui peuvent être collectées auprès du secteur extractif.

6. *Introduire un fonds souverain (par exemple, comprenant des fonds de stabilisation et des fonds d'infrastructure).*

Il est recommandé que la Côte d'Ivoire rédige et finalise le projet de loi sur le fonds souverain, qui vise à créer un fonds souverain pour gérer les recettes minières affectées par l'évolution constante des prix des matières premières.

7. *Formule de partage des recettes entre les différents niveaux de gouvernement*

La Côte d'Ivoire doit élaborer un cadre de partage des recettes entre les différents niveaux de gouvernement, qui soit traçable et applicable, afin de remplacer le système actuel dans lequel toutes les recettes fiscales sont collectées et déposées dans le Fonds consolidé.

5.3 **Recommandations pour la Guinée**

1. *Prévoir la création d'un fonds souverain*

Un fonds souverain doit être conçu de manière à intégrer différents guichets permettant de stabiliser l'économie, de diversifier l'économie par des investissements dans d'autres secteurs et de créer des richesses pour les générations futures.

2. *Amender le Code Pétrolier*

Il devrait être modifié pour prendre en compte les dépenses sociales obligatoires, comme c'est le cas dans le Code minier. Cela obligera les compagnies minières à faire des investissements sociaux dans les communautés au lieu de compter sur la bienveillance des mineurs.

3. *Élaborer les textes législatifs d'habilitation*

Le gouvernement devrait accélérer l'élaboration des textes législatifs d'habilitation qui permettront la mise en œuvre de mesures fiscales complètes.

4. *Renforcement des institutions*

Les institutions minières responsables de la gestion des ressources minérales doivent être renforcées. La SOGUIPAMI doit être renforcée en s'assurant qu'elle dispose des capacités adéquates en lui fournissant des ressources humaines dédiées et un budget opérationnel suffisant, ainsi qu'en l'équipant de logiciels pertinents et actualisés et en la formant à l'utilisation de ces logiciels. Cela permettra à l'institution de s'acquitter efficacement de ses fonctions. De plus, le ministère des Mines et de la Géologie doit transférer les fonctions qui sont censées relever de la responsabilité de la SOGUIPAMI. Le ministère des Mines et de la Géologie doit également transférer à l'institution les fonctions qui lui incombent. La direction des douanes, qui est responsable de l'administration fiscale,

doit également être renforcée pour pouvoir entreprendre efficacement des inspections et des audits fiscaux des sociétés minières en la dotant d'outils et d'équipements modernes et en la formant à l'utilisation de ces outils et équipements. Le SIGM a également besoin d'être renforcé par des logiciels, des équipements et des formations.

5. *Création de la Commission nationale des mines*

La Commission doit être établie pour être responsable de l'attribution compétitive des licences minières et de la supervision de la conformité des détenteurs de licences minières à toutes les dispositions requises pour l'octroi de licences.

6. *Industrie de traitement des minéraux en aval*

La Guinée devrait promouvoir le traitement des minéraux en aval, en particulier la bauxite, afin de créer davantage de valeur économique par le biais de liens en amont avec les industries en aval et de minimiser l'impact de la volatilité des prix du marché mondial. Il est nécessaire que le gouvernement prenne des mesures délibérées pour promouvoir la valeur ajoutée et les liens avec d'autres industries dans l'économie. Une étude de faisabilité détaillée serait nécessaire pour comprendre les inconvénients, les coûts et les avantages du traitement des minéraux en aval afin de déterminer les mesures politiques appropriées pour promouvoir le traitement en aval.

5.4 **Recommandations pour le Liberia**

1. *Révision des exonérations fiscales*

Le Liberia devrait revoir toutes les exonérations fiscales afin de s'assurer qu'elles ne subsistent que dans les cas où les avantages économiques et sociaux justifient l'exonération et les concessions. Ceci afin de garantir l'optimisation des recettes fiscales au Liberia.

2. *Évaluer les incitations fiscales*

Le Liberia doit éliminer toutes les incitations fiscales économiquement injustifiables, car elles sapent la capacité du gouvernement à maximiser ses recettes.

3. *Accorder une plus grande attention aux fuites*

Bien que la capacité des fonctionnaires à surveiller et à détecter les fuites ait été renforcée, il est important de s'assurer qu'ils disposent du soutien nécessaire, y compris sur le plan législatif et administratif, afin que le système s'abatte lourdement sur le non-respect des règles.

4. *S'assurer que les étapes nécessaires à la mise en place d'un fonds souverain sont en place.*

Il existe un risque que la génération suivante ne bénéficie de rien lorsque les ressources minérales seront épuisées, alors que les entreprises minières en ont profité. Il est donc urgent d'introduire un fonds souverain.

5. *Améliorer les bénéfices communautaires de l'exploitation minière*

Bien que la législation soit en place, les mécanismes qui garantissent que les communautés des localités où se déroulent les activités minières en tirent des avantages mesurables doivent encore être renforcés. Bien que le traitement des Libériens en général soit louable, il est nécessaire d'établir une distinction supplémentaire entre les résidents des communautés locales soumis aux effets indésirables de l'exploitation minière et ceux qui vivent dans des endroits éloignés des zones minières.

5.5 Recommandations pour le Mali

1. *Mise à jour de la politique de prix de transfert et révision des conventions de double imposition*

La politique malienne en matière de prix de transfert doit être mise à jour car la politique actuelle présente de nombreuses failles. Les accords de double imposition qui ont été signés doivent être révisés afin d'empêcher de nouvelles fuites de recettes par le biais de cette pratique tout en assurant la rétention des recettes dans le pays.

2. *Évaluer, réviser et supprimer les incitations fiscales néfastes*

Alors que les codes miniers du Mali ont été conçus pour fournir des incitations à l'investissement et à l'emploi, ils ont créé des opportunités pour des stratégies d'évitement fiscal qui déplacent les bénéfices en dehors du Mali ou des sociétés imposables vers des sociétés faiblement imposées au Mali. L'étude recommande l'évaluation de toutes les incitations fiscales afin de supprimer celles qui ne servent pas leur objectif.

3. *Développement d'une formule de partage des recettes entre les différents niveaux de gouvernement qui soit publiée, traçable et applicable*

Il est recommandé d'élaborer un cadre pour le partage des recettes entre les différents niveaux de gouvernement, qui soit traçable et applicable. Le système actuel, dans lequel toutes les recettes vont au gouvernement central, avec une faible décentralisation fiscale, n'est pas conforme aux aspirations de la VMA.

4. *Capaciter les contrôleurs fiscaux et autres agents publics dans le secteur extractif*

Le Mali doit développer ses ressources humaines dans les organismes clés (administrations fiscales et douanières, et le ministère des Mines) afin d'appliquer efficacement les dispositifs anti-évitement dans le secteur extractif. Les compétences clés à acquérir sont la connaissance des modèles et des structures commerciales des entreprises multinationales, l'analyse de comparabilité des prix de transfert, la comptabilité de gestion et la gestion des audits sur les prix de transfert.

5.6 Recommandations pour le Niger

1. *Utiliser l'appel d'offres concurrentiel pour l'attribution des droits miniers*

Il est nécessaire de passer d'une approche de type "premier arrivé, premier servi" à un appel d'offres concurrentiel, considéré comme plus transparent et permettant aux autorités de choisir les investisseurs offrant les meilleures conditions d'investissement.

2. *Améliorer la gouvernance des richesses pétrolières et minérales du Niger*

Il est recommandé au Niger d'améliorer la gouvernance de ses ressources minérales car le pays continue de se débattre avec des problèmes majeurs liés à la corruption. La réadhésion du Niger à l'ITIE en 2020 est une opportunité que le pays doit sérieusement utiliser et suivre pleinement les recommandations de l'ITIE.

3. *Plaidoyer pour un régime fiscal progressif, une forte politique de prix de transfert et une révision des accords de double imposition.*

Il est nécessaire de mettre en place un régime fiscal progressif et une solide politique de prix de transfert afin d'enrayer le maraudage des ressources du Niger par la fraude et l'évasion fiscales, ainsi que les flux financiers illicites provenant du secteur minier, favorisant ainsi la transparence dans la gestion des recettes minières et la responsabilité des États et des entreprises dans leurs relations avec les communautés et les citoyens affectés par l'exploitation minière. Les accords de double imposition qui ont été signés devraient être révisés afin d'empêcher de nouvelles fuites de recettes par cette pratique tout en assurant la rétention des recettes dans le pays.

4. *Repenser l'utilisation des incitations fiscales et les rationaliser*

Il est recommandé au Niger d'évaluer les incitations fiscales actuelles et de voir si elles permettent toujours d'atteindre le but recherché et, si possible, de supprimer toutes les exemptions toxiques, car elles constituent un terrain propice à la corruption.

5. *Renforcer les institutions fiscales extractives*

Il est recommandé au Niger de tirer le meilleur parti des TIC pour accélérer les réformes visant à moderniser les institutions chargées de l'administration des recettes et à améliorer la qualité des dépenses.

6. *Développer un projet de loi sur les fonds souverains (y compris les fonds de stabilisation et les fonds d'infrastructure)*

Il est recommandé d'introduire un fonds souverain pour gérer les recettes minières conformément aux attentes de la VMA.

7. *Développer une formule de partage des recettes entre les différents niveaux de gouvernement qui soit traçable et applicable.*

L'étude recommande le développement d'un cadre pour le partage des recettes entre les différents niveaux de gouvernement qui soit traçable et applicable, loin du système actuel où toutes les recettes sont collectées et déposées dans le Fonds consolidé.

5.7 Recommandations pour la Sierra Leone

1. *Mettre en place des institutions de gestion fiscale solides*

Le gouvernement de la Sierra Leone doit continuer à investir dans la mise en place d'institutions solides où les lacunes telles que l'enregistrement des contribuables, le manque de gestion de la conformité basée sur le risque à travers les défis de l'enregistrement, de la déclaration et de l'audit, sont traitées. Bien que les efforts actuels soient louables, la meilleure façon de garantir l'optimisation des recettes du secteur minier est de s'assurer qu'ils sont effectués de manière cohérente.

2. *Réduire les fuites de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle*

Étant donné le niveau élevé d'informalité, le gouvernement devrait également continuer à explorer les moyens et les mécanismes permettant de réduire les fuites de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Cela peut également se faire en s'assurant que l'exploitation minière à petite échelle se fait de manière très formelle, avec une assistance pour s'assurer qu'ils passent à des opérations minières à plus grande échelle.

3. *Investissement dans les géodonnées*

L'investissement dans les géodonnées est indispensable, en particulier dans le but de garantir une meilleure connaissance des occurrences du secteur minier. Cela permettrait d'attirer davantage de sociétés minières à grande échelle dans le secteur, tandis que les droits miniers peuvent être transférés dans le cadre d'un système d'appel d'offres public plus ouvert et transparent, comme le prévoit la loi.

4. *Application de la législation*

Le nouveau gouvernement devrait également essayer de se distinguer du régime précédent en s'assurant que toutes les dispositions législatives, qui ont été promulguées pour améliorer les avantages du secteur minier, sont appliquées. Cela implique également l'application des dispositions qui ont été conçues pour garantir que les communautés locales, ainsi que les générations futures, bénéficient des activités minières actuelles. Les accords de développement communautaire doivent être considérés comme prioritaires, tandis que le Fonds d'épargne intergénérationnel doit être rendu opérationnel, car ces dispositions législatives ont beaucoup de mérite.

5. *Lutter contre la corruption*

Le gouvernement devrait également donner la priorité à la lutte contre la corruption, car les tendances à la corruption affectent également les recettes du secteur. La lutte contre la corruption passe également par l'élimination des facteurs qui la favorisent, notamment la réduction des chevauchements de mandats institutionnels, le comblement des lacunes en matière de capacités et la réduction des pouvoirs discrétionnaires qui facilitent la corruption.

5.8 **Recommandations pour le Togo**

1. *Comblent le fossé entre la politique et la pratique*

Il est nécessaire d'adopter des politiques plus strictes pour obliger les sociétés minières à payer leurs dommages environnementaux et une politique plus contraignante pour s'assurer que les sociétés minières s'engagent dans des accords de développement communautaire/de partage des bénéfices/de responsabilité sociale plus participatifs et plus dynamiques.

2. *Améliorer la transparence*

Il est nécessaire d'améliorer la transparence en adoptant des systèmes d'audit et des modèles financiers modernes pour rendre compte de toutes les recettes minières obtenues. La transparence limitée due à l'absence de modèles financiers permettant de comptabiliser efficacement les recettes minières et à l'absence de systèmes d'audit permettant de déterminer la production et les exportations de minéraux, ce qui peut alimenter la corruption et les flux financiers illicites, est un obstacle auquel il faut remédier.

3. *S'engager dans la recherche sur le secteur minier*

La Direction du Cadastre Minier et de la Géologie devrait investir dans la recherche pour mener des études et des mises à jour statistiques, un moyen fiable d'observer les réalisations du Togo en termes de respect de ses obligations politiques et d'adhésion aux normes nationales, régionales et internationales de gestion des minéraux.

4. *Révision de la politique et de la législation*

La politique de zone franche doit être accompagnée de mesures strictes en matière de protection environnementale et sociale. La loi n° 2011- 008, qui exige des sociétés minières qu'elles allouent une partie de leurs recettes aux communautés dans lesquelles elles opèrent, devrait préciser le montant de la contribution et le ratio par rapport aux recettes totales accumulées.



06

CONCLUSION

Les révisions par pays montrent généralement que la domestication de la VMA est encore nécessaire dans un certain nombre de domaines, car aucun pays ne s'est avéré avoir domestiqué tous les aspects de la VMA. Bien que les économies tirent certains avantages du secteur minier dans les huit pays, le fait que leurs régimes ne soient pas encore aussi forts qu'ils étaient envisagés au niveau de l'UA implique que ces avantages ne sont pas optimaux. Il existe donc des possibilités de débloquer des recettes accrues en prêtant simplement attention aux lacunes en ce qui concerne la domestication des dispositions de la VMA. Les similitudes entre les dispositions de la VMA et les protocoles de la CEDEAO sur l'exploitation minière constituent également une opportunité importante, qui peut être exploitée davantage avec un soutien régional.



Contact Us

African Forum and Network on Debt
and Development

31 Atkinson Drive, Hillside, PO Box CY1517,
Causeway, Harare, Zimbabwe

Telephone: 263 4 778531, 778536, 2912754

Telefax: 263 4 747878

Email: afrodad@afrodad.co.zw

Website: www.afrodad.org